

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2504

18 novembre 2010

SOMMAIRE

4D Investissements S.A.	120192	Putnik De Luxe	120167
AC Multiservices (Luxembourg) S.à r.l. .	120190	RDC International S.à r.l.	120152
Adara Venture Partners S.à r.l.	120165	R & D Comptabilité	120172
Aquarius Capital Development S.A.	120174	RDI A.G.	120172
Association des Parents d'Elèves de la Commune de Frisange	120162	Regus No. 3	120171
Cicerone s.à r.l.	120188	Requilab	120183
DSP Hydrolux S.A.	120167	Resins & Composites S.A.	120184
Holter Investments S.A.	120192	RI Luxembourg Finance Sàrl	120185
Liman S.A.	120150	Rocval S.A.	120184
Lux Paysage S.à r.l.	120173	Rolaco Holding S.A.	120184
Lycene Holding S.A.	120150	Rolaco Hotels S.A.	120183
Manziana S.A.	120151	Scully S.A.	120189
Maribogas S.à r.l.	120151	SDO Traders and Services S.à r.l.	120188
MBeckers ITC	120152	Services Fiduciaires du Luxembourg	120188
Mer et Montagne S.A.	120157	SGAM AI SIF Umbrella	120172
Millbeck Finance S.A.	120161	Silk Road Group S.A.	120191
Moonstar	120157	Sky One	120171
Navtec Luxembourg S.A.	120165	SMF Europe Holdings S.à r.l.	120191
Nectar&Ambrosia S.A.	120175	Solemio S.à r.l.	120191
Nectar&Ambrosia S.A.	120162	Sonoco Luxembourg S.à r.l.	120157
Now	120165	Soparfi 10 L S.A.	120189
Ocean Services Company S.A.	120165	Spir S.A.	120192
Olfa Invest S.A.	120166	SPRT S.A.	120192
Optimiste S.à r.l.	120166	StepStone Mezzanine Partners Luxem- bourg S.à r.l.	120188
Opus Securities S.A.	120162	SwedeAgri Reinsurance S.A.	120157
Ortalis Holdings S.à r.l.	120166	Teno Investments S.à r.l.	120184
Parc Capital (Bulgaria) S. à r. l.	120167	Top Patrimoine S.A., SPF	120146
Philippi Sàrl	120167	TREX S.A.	120183
Polaris Consulting S.A.	120171	Valartis Re S.A.	120157
Profiler S.A.	120172	Xella International Holdings S.à r.l.	120151
Promaate S.à r.l.	120151		

Top Patrimoine S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1857 Luxembourg, 5, rue du Kiem.

R.C.S. Luxembourg B 155.978.

STATUTS

L'an deux mille dix, le trente septembre.

Par-devant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A COMPARU:

La société à responsabilité limitée "UNCOS", établie et ayant son siège social à L-1857 Luxembourg, 5, rue du Kiem, immatriculé au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 141298,

dûment représentée par son gérant unique Monsieur Gilles VOGEL, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-1857 Luxembourg, 5, rue du Kiem,

ici représenté par Monsieur Christian DOSTERT, employé privé, demeurant professionnellement à L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec lui.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant d'arrêter les statuts d'une société anonyme qualifiée comme société de gestion de patrimoine familial, en abrégé "SPF", à constituer comme suit:

Titre préliminaire

Dans les présents statuts la "Loi" signifie les dispositions légales de la loi du 15 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures telles que complétées par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF").

Titre I^{er} . - Dénomination - Durée - Objet - Siège social

Art. 1^{er}. Il est formé par le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme, sous la dénomination de "TOP PATRIMOINE S.A., SPF", (ci-après la "Société"), ayant la qualité de société de gestion de patrimoine familial au sens de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF"), (ci-après la "Loi").

Art. 2. La durée de la Société est illimitée.

Art. 3. La Société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que définis à l'article 2 de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF"), à l'exclusion de toute activité commerciale.

Par actifs financiers au sens de la Loi, il convient d'entendre:

- (i) les instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière, et
- (ii) les espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

La Société n'est admise à détenir une participation dans une société qu'à la condition de ne pas s'immiscer dans la gestion de cette société.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg).

Par simple décision du conseil d'administration, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la Société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la Société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Titre II. - Capital social - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à deux cent quarante mille euros (240.000,- EUR), représenté par deux cent quarante (240) actions d'une valeur nominale de mille euros (1.000,- EUR) chacune.

Les actions sont détenues par les investisseurs plus amplement définis ci-après.

Est considéré comme investisseur éligible au sens de la Loi:

- a) une personne physique agissant dans le cadre de la gestion de son patrimoine privé ou
- b) une entité patrimoniale agissant exclusivement dans l'intérêt du patrimoine privé d'une ou de plusieurs personnes physiques ou
- c) un intermédiaire agissant pour le compte d'investisseurs visés sub a) ou b) du présent paragraphe.

Chaque investisseur doit déclarer par écrit cette qualité à l'attention du domiciliataire ou, à défaut, des dirigeants de la SPF.

Les titres émis par une SPF ne peuvent faire l'objet d'un placement public ou être admis à la cotation d'une bourse de valeur.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi"), racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2 de la Loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Titre III. - Assemblées générales des actionnaires - Décisions de l'associé unique

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au siège social de la Société ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation, le premier mercredi du mois d'avril à 10.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou télécopie une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la Société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès-verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification.

Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Titre IV. - Conseil d'administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 10. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopieur un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification.

Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, actionnaires ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La Société sera engagée par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration.

Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la Société sera engagée par sa seule signature.

Titre V. - Surveillance de la Société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

Titre VI. - Exercice social - Bilan

Art. 15. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 16. Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

Titre VII. - Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Titre VIII. - Modification des statuts

Art. 18. Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

Titre IX. - Dispositions finales - Loi applicable

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2010.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2011.

Souscription et libération

Les statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, les actions ont été souscrites par l'actionnaire unique, la société "UNCOS", prédésignée et représentée comme dit ci-avant, et libérées à concurrence de 25% par la souscriptrice prédite moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme de soixante mille euros (60.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution s'élèvent approximativement à la somme de mille cinq cents euros.

Résolutions prises par l'actionnaire unique

Et aussitôt, la partie comparante pré-mentionnée, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes en tant qu'actionnaire unique:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires aux comptes à un (1).

2) Sont nommés aux fonctions d'administrateurs:

- Monsieur Gilles VOGEL, expert-comptable, né à Luxembourg, le 31 janvier 1976, demeurant professionnellement à L-1857 Luxembourg, 5, rue du Kiem;

- Madame Anela KALAC, comptable, née à Berane (Montenegro), le 9 octobre 1974, demeurant professionnellement à L-1857 Luxembourg, 5, rue du Kiem;

- Monsieur Marc VOGEL, commerçant, né à Luxembourg, le 14 mars 1979, demeurant professionnellement à L-1857 Luxembourg, 5, rue du Kiem.

3) La société à responsabilité limitée "CAPITAL IMMO LUXEMBOURG", établie et ayant son siège social à L-1857 Luxembourg, 5, rue du Kiem, immatriculé au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 93635, est appelée aux fonctions de commissaire.

4) Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2016.

5) Le siège social est établi à L-1857 Luxembourg, 5, rue du Kiem.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, ès-qualité qu'il agit, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: C. DOSTERT, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 5 octobre 2010. LAC/2010/43573. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 octobre 2010.

Référence de publication: 2010136225/239.

(100155844) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2010.

Liman S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 26.031.

La convention de domiciliation conclue entre la société ECOGEST S.A., avec siège social 4, rue Henri Schnadt à L-2530 Luxembourg et la société Liman S.A. est dénoncée avec effet au 01/10/2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 septembre 2010.

Pour ECOGEST S.A.

Signature

Référence de publication: 2010136667/12.

(100156062) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2010.

Lycene Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 48.722.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LYCENE HOLDING S.A.

Signatures

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2010136670/12.

(100156721) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2010.

Xella International Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.
R.C.S. Luxembourg B 139.489.

—
EXTRAIT

Il résulte des décisions prises par résolutions des associés en date du 29 septembre 2010 que:

1. La société PricewaterhouseCoopers S.à r.l., Société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 400 route d'Esch L-1014 Luxembourg et enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B65477 a été nommée en tant que réviseur d'entreprise avec effet au 30 juin 2009 et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 octobre 2010.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2010136808/16.

(100156662) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2010.

Manziana S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 12F, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 147.285.

—
Extrait du procès-verbal du Conseil d'Administration en date du 07 septembre 2010

Le Conseil d'Administration a décidé de transférer le siège social de la société avec effet au 07 septembre 2010 du 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg au 12F, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010136673/11.

(100156761) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2010.

Maribogas S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1713 Luxembourg, 160, rue de Hamm.
R.C.S. Luxembourg B 92.757.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010136674/10.

(100156612) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2010.

Promaate S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4991 Sanem, 159, rue de Niederkorn.
R.C.S. Luxembourg B 152.915.

—
EXTRAIT

Il découle d'un acte de cession de parts sous seing privé du 19 octobre 2010 que:

le capital de la société "PROMAATE S.à r.l.", se trouve actuellement réparti comme suit:

- Monsieur Rocco D'ALIMONTE, gérant de société, demeurant à F-57330 Hettange Grande,

21 Boucle de l'Ancien Bois, 100 parts

Total: CENT PARTS SOCIALES 100 parts.

Ensuite l'assemblée générale extraordinaire des associés a décidé:

- de révoquer à compter du 19 octobre 2010:

Monsieur Jean-Marie COLICCHIA, employé, demeurant à L-3358 Leudelange, 17 rue du Lavoir de sa fonction de gérant administratif.

- de nommer à compter du 19 octobre 2010:

Monsieur Rocco D'ALIMONTE, prédit, dans la fonction de gérant unique.

De préciser que la société étant valablement engagée par la seule signature du gérant unique.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Esch/Alzette, le 20 octobre 2010.

Mlle MUHOVIC.

Référence de publication: 2010139231/22.

(100159396) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2010.

MBeckers ITC, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9990 Weiswampach, 62, Duarrefstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 132.984.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

R&D Comptabilité SA

Signature

Référence de publication: 2010136676/11.

(100156314) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2010.

RDC International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 52.905.315,00.

Siège de direction effectif: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 149.885.

In the year two thousand and ten, on the seventeenth day of September, at 3.30 p.m.

In front of Maître Francis Kessler, notary public established in the city of Esch-sur-Alzette, Grand-Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Rowan Companies, Inc., a corporation incorporated under the laws of Delaware and having its principal place of business at 2800 Post Oak Blvd, Suite 5450, Houston, TX 77056, United States of America (the "Contributor"),

here represented by Mrs. Sofia Afonso-Da Chao Conde, notary clerk, with professional address at 5 rue Zénon Bernard L-4030 Esch-sur-Alzette, Grand-Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

Such proxy having been signed "ne varietur" by the proxy holder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to this deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to record as follows:

I.- The appearing party is the sole shareholder of RDC International S.à r.l., a Luxembourg "société à responsabilité limitée", having its registered office at 46A, avenue, J.F. Kennedy L-1855 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, incorporated under the laws of the Cayman Islands by a deed enacted on 24 August 2007, the effective place of management and control of which has been transferred to Luxembourg by a deed enacted by Maître Henry Hellinckx, notary public, on 17 November 2009, published in the "Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations" (the "Mémorial C") number 30 dated 6 January 2010 and the registered office of which has been transferred to Luxembourg by a deed enacted by Maître Henry Hellinckx, prenamed, on 23 February 2010, published in the Memorial C number 787 dated 16 April 2010, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 149.885 (the "Company").

The articles of association of the Company have been lastly amended by a notarial deed enacted by the undersigned notary, on 3 September 2010, not yet published in the Mémorial C.

II.- That the 31,537,991 (thirty-one million five hundred thirtyseven thousand nine hundred ninety-one) shares with a nominal value of USD 1 (one United States Dollar) each, representing the whole share capital of the Company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the sole shareholder expressly states having been duly informed beforehand.

III.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda

1. Waiving of notice right;

2. Increase of the share capital of the Company by an amount of USD 21,367,324 (twenty-one million three hundred sixty-seven thousand three hundred twenty-four United States Dollars), so as to raise it from its current amount of USD 31,537,991 (thirty-one million five hundred thirtyseven thousand nine hundred ninety-one United States Dollars) to USD 52,905,315 (fifty-two million nine hundred five thousand three hundred fifteen United States Dollars) by the issuance of 21,367,324 (twenty-one million three hundred sixty-seven thousand three hundred twenty-four) new shares with a nominal value of USD 1 (one United States Dollar) each, subject to the payment of a global share premium amounting to USD 192,305,906.56 (one hundred ninety-two million three hundred five thousand nine hundred six United States Dollars)

and fifty-six United States Dollars Cents), of which USD 2,136,732.40 (two million one hundred thirty-six thousand seven hundred thirty-two United States Dollars and forty United States Dollars Cents) shall be allocated to the legal reserve, the whole to be fully paid up through a contribution in kind;

3. Subscription and payment by Rowan Companies, Inc. of the new shares by way of a contribution in kind;
4. New composition of the shareholding of the Company;
5. Subsequent amendment of article 8 paragraph 1 of the articles of association of the Company; and
6. Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the sole shareholder of the Company, the following resolutions have been taken:

First resolution:

It is resolved that the sole shareholder waives its right to the prior notice of the current meeting; the sole shareholder acknowledges being sufficiently informed on the agenda and considers being validly convened and therefore agrees to deliberate and vote upon all the items of the agenda. It is further resolved that all the relevant documentation has been put at the disposal of the sole shareholder within a sufficient period of time in order to allow to examine carefully each document.

Second resolution:

It is resolved to increase the share capital of the Company by an amount of USD 21,367,324 (twenty-one million three hundred sixty-seven thousand three hundred twenty-four United States Dollars) so as to raise it from its current amount of USD 31,537,991 (thirty-one million five hundred thirty-seven thousand nine hundred ninety-one United States Dollars) to USD 52,905,315 (fifty-two million nine hundred five thousand three hundred fifteen United States Dollars) by the issuance of 21,367,324 (twenty-one million three hundred sixty-seven thousand three hundred twenty-four) new shares with a nominal value of USD 1 (one United States Dollar) each (the "Share Capital Increase"), subject to the payment of a share premium of USD 192,305,906.56 (one hundred ninety-two million three hundred five thousand nine hundred six United States Dollars and fiftysix United States Dollars Cents) (the "Share Premium"), of which an amount of USD 2,136,732.40 (two million one hundred thirty-six thousand seven hundred thirty-two United States Dollars and forty United States Dollars Cents) shall be allocated to the legal reserve.

The new shares are subscribed by the Contributor. The Share Capital Increase and the Share Premium are fully paid up by the contribution in kind of 1,269,524,533 (one billion two hundred sixty nine million five hundred twenty four thousand five hundred thirty three) shares with a total fair value of USD 213,673,230.56 (two hundred thirteen million six hundred seventy-three thousand two hundred thirty United States Dollars and fifty-six United States Dollars Cents) in Skeie Drilling and Production ASA, a company incorporated under the laws of Norway, having its registered office at Tordenskjolds gate 9, 4612 Kristiansand S, Norway (the "Contribution").

Third resolution:

It is resolved to accept the payment by the Contributor of the Share Capital Increase and the Share Premium by the Contribution.

Intervention - Payment

Thereupon intervenes the Contributor, here represented by Mrs. Sofia Afonso-Da Chao Conde, prenamed, by virtue of the proxy given under private seal and declares to pay the Share Capital Increase and the Share Premium through the Contribution, which is now at the disposal of the Company.

Valuation

The net value of the Contribution amounts to USD 213,673,230.56 (two hundred thirteen million six hundred seventy-three thousand two hundred thirty United States Dollars and fifty-six United States Dollars Cents) and has been approved by the managers of the Company pursuant to a statement of contribution value dated 17 September 2010, which shall remain annexed to this deed to be submitted with it to the formality of registration.

Evidence of the Contribution's existence

A proof of the existence of the Contribution has been given to the Company.

Managers' intervention

Thereupon intervene:

- a) John L. Buvens, with professional address at Rowan Companies, Inc., 2800 Post Oak Boulevard, Suite 5450, Houston, Texas 77056, United States of America, manager of category A;
- b) William H. Wells, with professional address at Rowan Companies, Inc., 2800 Post Oak Boulevard, Suite 5450, Houston, Texas 77056, United States of America, manager of category A;
- c) Martinus Cornelis Johannes Weijermans, with professional address at 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, manager of category B;

d) Jean-François Findling, residing at 28, Rue Lucien Wercollier, L-8156 Bridel, Grand-Duchy of Luxembourg, manager of category B;

all represented by Mrs. Sofia Afonso-Da Chao Conde, prenamed, in accordance with the provisions of the statement of contribution value established on 17 September 2010.

Acknowledging having been previously informed of the extent of their responsibility, legally bound as managers of the Company by reason of the Contribution, expressly agree with the description of the Contribution, with the valuation of the Share Capital Increase, and confirm the validity of the payment.

Fourth resolution:

As a consequence of the foregoing statements and resolutions, and the Contribution having been fully carried out, the sole shareholder of the Company holds 52,905,315 (fifty-two million nine hundred five thousand three hundred fifteen) shares of the Company with a nominal value of USD 1 (one United States Dollar) each.

The notary acts that all the shares mentioned above, representing the whole share capital of the Company, are represented so that the meeting can validly decide on the resolution to be taken below.

Fifth resolution:

As a consequence of the foregoing statements and resolutions and the Contribution having been fully carried out, it is resolved to amend the first paragraph of article 8 of the articles of association of the Company so as to read as follows (the other paragraphs of the article remaining unchanged):

“ **Art. 8.** The Company’s share capital is set at USD 52,905,315 (fiftytwo million nine hundred five thousand three hundred fifteen United States Dollars), represented by 52,905,315 (fifty-two million nine hundred five thousand three hundred fifteen) shares with a nominal value of USD 1 (one United States Dollar) each.”

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with the present deed, have been estimated at about six thousand seven hundred euro (€ 6,700.-).

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Esch/Alzette on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, it signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Traduction française du texte qui précède

L’an deux mille dix, le dix-septième jour du mois de septembre à 15 heures 30.

Par devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Rowan Companies, Inc., une société constituée selon les lois du Delaware, ayant son établissement principal sis 2800 Post Oak Blvd, Suite 5450, Houston, TX 77056, Etats Unis d’Amérique (l’ «Apporteur»),

Ici représentée par Mme Sofia Afonso-Da Chao Conde, clerc de notaire, demeurant professionnellement au 5, rue Zénon Bernard, L4030 Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d’une procuration sous seing privé.

Ladite procuration ayant été donnée «ne varietur» par le mandataire agissant au nom de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec celui-ci auprès des autorités de l’enregistrement.

La partie, représentée telle que décrit ci-dessus, a requis du notaire instrumentant d’acter comme suit:

I. La partie comparante est l’associé unique de RDC International S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant son siège social sis au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, constituée sous le droit des îles Cayman, suivant un acte du 24 août 2007, dont le centre effectif de gestion et de contrôle a été transféré à Luxembourg par un acte notarié de Maître Henri Hellinckx, notaire, en date du 17 novembre 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations («Mémorial C») numéro 30 du 6 janvier 2010 et dont le siège social a été transféré à Luxembourg par un acte notarié de Maître Henri Hellinckx, susmentionné, en date du 23 février 2010, publié au Mémorial C numéro 787 du 16 avril 2010, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 149.885 (la «Société»).

Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois par acte notarié du notaire instrumentant, le 3 septembre 2010, en cours de publication au Mémorial C.

II. Que les 31.537.991 (trente-et-un millions cinq cent trente-sept mille neuf cent quatre-vingt-onze) parts sociales d'une valeur nominale de 1 USD (un Dollar américain) chacune, représentant la totalité du capital social de la Société, sont représentées de sorte que l'assemblée peut valablement délibérer sur tous les points figurant à l'ordre du jour, dont l'associé unique reconnaît avoir été dûment informé au préalable.

III. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Renonciation au droit de convocation;

2. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de 21.367.324 USD (vingt-et-un millions trois cent soixante-sept mille trois cent vingt-quatre Dollars américains), afin de le porter de son montant actuel de 31.537.991 USD (trente-et-un millions cinq cent trente-sept mille neuf cent quatre-vingt-onze Dollars américains) à un montant de 52.905.315 USD (cinquante-deux millions neuf cent cinq mille trois cent quinze Dollars américains) par l'émission de 21.367.324 (vingt-et-un millions trois cent soixante-sept mille trois cent vingt-quatre) nouvelles parts sociales ayant une valeur nominale de 1 USD (un Dollar américain) chacune, soumis au paiement d'une prime d'émission globale de 192.305.906,56 USD (cent quatre-vingt-douze millions trois cent cinq mille neuf cent six Dollars américains et cinquante-six centimes de Dollars américains), duquel un montant de 2.136.732,40 USD (deux millions cent trente-six mille sept cent trente-deux Dollars américains et quarante centimes de Dollars américains) sera alloué à la réserve légale, l'intégralité devant être libérée par voie d'un apport en nature;

3. Souscription et paiement par Rowan Companies, Inc. des nouvelles parts sociales par voie d'apport en nature;

4. Nouvelle composition de l'actionnariat de la Société;

5. Modification subséquente de l'article 8 paragraphe 1 des statuts de la Société; et

6. Divers.

Suite à l'approbation de ce qui précède par l'associé unique de la Société, les résolutions suivantes ont été prises:

Première résolution:

Il est décidé que l'associé unique renonce à son droit de recevoir la convocation préalable afférent à cette assemblée générale; l'associé unique reconnaît avoir été suffisamment informé de l'ordre du jour et considère être valablement convoqué à la présente assemblée générale extraordinaire et en conséquence accepte de délibérer et de voter sur tous les points portés à l'ordre du jour. De plus, il a été décidé que toute la documentation a été mise à la disposition de l'associé unique dans un délai suffisant afin de permettre à l'associé unique un examen attentif de chaque document.

Deuxième résolution:

Il est décidé d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de 21.367.324 USD (vingt-et-un millions trois cent soixante-sept mille trois cent vingt-quatre Dollars américains) afin de le porter de son montant actuel de 31.537.991 USD (trente-et-un millions cinq cent trente-sept mille neuf cent quatre-vingtonze Dollars américains) à un montant de 52.905.315 USD (cinquantedeux millions neuf cent cinq mille trois cent quinze Dollars américains) par l'émission de 21.367.324 (vingt-et-un millions trois cent soixante-sept mille trois cent vingt-quatre) nouvelles parts sociales ayant une valeur nominale de 1 USD (un Dollar américain) chacune (l'«Augmentation de Capital»), soumis au paiement d'une prime d'émission globale de 192.305.906,56 USD (cent quatre-vingt-douze millions trois cent cinq mille neuf cent six Dollars américains et cinquante-six centimes de Dollars américains) (la «Prime d'Emission»), duquel un montant de 2.136.732,40 USD (deux millions cent trente-six mille sept cent trente-deux Dollars américains et quarante centimes de Dollars américains) sera alloué à la réserve légale.

Les nouvelles parts sociales sont souscrites par l'Apporteur. L'Augmentation de Capital et la Prime d'Emission sont entièrement payés par voie d'un apport en nature consistant en 1.269.524.533 (un milliard deux cent soixante-neuf millions cinq cent vingt-quatre mille cinq cent trente-trois) parts sociales d'une valeur totale de 213.673.230,56 USD (deux cent treize millions six cent soixante-treize mille deux cent trente Dollars américains et cinquante-six centimes de Dollars américains) dans Skeie Drilling and Production ASA, une société constituée selon les lois Norvégiennes, ayant son siège social à Tordenskjolds gate 9, 4612 Kristiansand S, Norvège (l'«Apport»).

Troisième résolution:

Il est décidé d'accepter le paiement par l'Apporteur de l'Augmentation de Capital et de la Prime d'Emission par l'Apport.

Intervention - Paiement

Intervient ensuite l'Apporteur, ici représenté par Mme Sofia Afonso-Da Chao Conde, prénommée, en vertu de la procuration donnée sous seing privé, qui déclare payer l'Augmentation de Capital et la Prime d'Emission par voie de l'Apport, qui est désormais à disposition de la Société.

Evaluation

La valeur nette de l'Apport s'élève à 213.673.230,56 USD (deux cent treize millions six cent soixante-treize mille deux cent trente Dollars américains et cinquante-six centimes de Dollars américains) et a été approuvée par les gérants de la

Société conformément à une déclaration de valeur d'apport datée du 17 septembre 2010, qui sera annexée à cet acte afin d'être soumis avec celui-ci aux formalités de l'enregistrement.

Preuve de l'existence de l'apport

Une preuve de l'existence de l'Apport a été donnée à la Société.

Intervention des gérants

Sont ensuite intervenus:

- a) John L. Buvens, demeurant professionnellement à Rowan Companies, Inc., 2800 Post Oak Boulevard, Suite 5450, Houston, Texas 77056, Etats-Unis d'Amérique, gérant de catégorie A;
- b) William H. Wells, demeurant professionnellement à Rowan Companies, Inc., 2800 Post Oak Boulevard, Suite 5450, Houston, Texas 77056, Etats-Unis d'Amérique, gérant de catégorie A;
- c) Martinus Cornelis Johannes Weijermans, demeurant professionnellement au 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, gérant de catégorie B;
- d) Jean-François Findling, demeurant 28, Rue Lucien Wercollier, L-8156 Bridel, Grand-Duché de Luxembourg, gérant de catégorie B,

tous ici représentés par Mme Sofia Afonso-Da Chao Conde, prénommée, en vertu des dispositions de la déclaration de valeur d'apport établie le 17 septembre 2010.

Reconnaissant avoir été préalablement informés de l'étendue de leur responsabilité et être légalement tenus en tant que gérants de la Société en raison de l'Apport, acceptent expressément la description de l'Apport, ainsi que la valeur de l'Augmentation de Capital, et confirment la validité de son paiement.

Quatrième résolution:

En conséquence des déclarations et résolutions qui précèdent, et l'Apport ayant été entièrement réalisé, l'associé unique de la Société détient 52.905.315 (cinquante-deux millions neuf cent cinq mille trois cent quinze) parts sociales de la Société ayant une valeur nominale de 1 USD (un Dollar américain) chacune.

Le notaire établit que toutes les parts sociales mentionnées ci-dessus, représentant l'intégralité du capital social de la Société, sont représentées de sorte que l'assemblée peut valablement prendre la résolution ci-dessous.

Cinquième résolution:

En conséquence des déclarations et résolutions qui précèdent, et l'Apport ayant été totalement réalisé, il est décidé de modifier le premier paragraphe de l'article 8 des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante (les autres paragraphes de l'article demeurant inchangés):

« **Art. 8.** Le capital social de la Société est fixé à 52.905.315 USD (cinquante-deux millions neuf cent cinq mille trois cent quinze Dollars américains), représenté par 52.905.315 (cinquante-deux millions neuf cent cinq mille trois cent quinze) parts sociales d'une valeur nominale de 1 USD (un Dollar américain) chacune.

...»

Estimation des frais

Les coûts, frais, taxes et charges, sous quelque forme que ce soit, devant être supportés par la Société ou devant être payés par elle en rapport avec cet acte, ont été estimés à environ six mille sept cents euros (€ 6.700,-).

Aucun autre point n'ayant à être traité, l'assemblée a été ajournée.

A la suite de laquelle le présent acte notarié a été rédigé à Esch-sur-Alzette, au jour en tête du présent document.

Lecture ayant été faite de ce document à la personne comparante, elle a signé avec nous, notaire, l'original du présent acte. Le notaire instrumentant, qui comprend et parle anglais, déclare que sur demande de la personne présente à l'assemblée, le présent acte est établi en anglais suivi d'une traduction en français. Sur demande de la même personne présente, en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise prévaudra.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 22 septembre 2010. Relation: EAC/2010/11277. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2010136728/250.

(100156766) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2010.

Mer et Montagne S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 370, route de Longwy.
R.C.S. Luxembourg B 111.331.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

STRATEGO TRUST S.A.
Domiciliataire

Référence de publication: 2010136678/11.

(100156672) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2010.

Moonstar, Société Anonyme.

Siège social: L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer.
R.C.S. Luxembourg B 97.374.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale annuelle tenue extraordinairement en date du 5 octobre 2010
- Ont été ré-élus administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2015:

Monsieur Eric LECLERC, employé privé, 6a, Circuit de la Foire Internationale, L-1347 Luxembourg, président

Monsieur Jos HEMMER, employé privé, 6a, Circuit de la Foire Internationale, L-1347 Luxembourg,

Madame Martine KAPP, employé privé, 6a, Circuit de la Foire Internationale, L-1347 Luxembourg,

- A été nommé commissaire aux comptes pour la même période, en remplacement de Mme Diane WUNSCH:

Monsieur Pascal FABECK, employé privé, 6a, Circuit de la Foire Internationale, L-1347 Luxembourg,

Pour la société
Un administrateur

Référence de publication: 2010136686/17.

(100156007) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2010.

Sonoco Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9657 Huldange, 7B, rue de Bettlange.
R.C.S. Luxembourg B 80.610.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010136760/9.

(100156399) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2010.

Valartis Re S.A., Société Anonyme,
(anc. SwedeAgri Reinsurance S.A.).

Capital social: EUR 3.939.808,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 5, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 23.613.

In the year two thousand and ten, on the twenty-third day of September.

Before Me Joseph ELVINGER, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

Valartis Strategic Investments S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 153.964 and whose registered office is at 5, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg,

here represented by Jean-Paul SCHAUL, Director, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal;

Said proxy, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder of the appearing party and by the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed, to be filed with the registration authorities.

The prenamed party is the sole shareholder of SwedeAgri Reinsurance S.A. (formerly SwedeAgri Reinsurance S.A.), a public limited liability company (société anonyme) incorporated under the laws of Luxembourg, registered with the

Luxembourg Trade and Companies Register under number B 23.613 and whose registered office is at 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, incorporated on 29 November 1985 by deed of Me Lucien SCHUMAN, notary residing in Luxembourg, acting in replacement of Me Jean-Paul HENCKS, notary residing in Luxembourg, published in the Mémorial C of 14 February 1986, number 36 (the "Company"). The articles of association of the Company have been modified for the last time by a deed of Me Paul DECKER, notary residing in Luxembourg, dated 9 January 2009, published in the Mémorial C of 19 February 2009, number 366.

Which appearing party, represented as indicated above, has requested the notary to enact the following:

I. THAT THE AGENDA OF THE EXTRAORDINARY GENERAL MEETING OF THE COMPANY IS THE FOLLOWING:

Agenda

1. Decision to convert the corporate capital currency from Swedish Kronas to Euro and to convert the existing shares representing the Company's current share capital into three million nine hundred thirty-nine thousand eight hundred and eight (3,939,808) shares with a par value of one Euro (EUR 1.-), such shares having the rights and obligations as set forth in the Company's articles of association.

2. Decision to change the Company's accounting year.

3. Decision to change article 14, first paragraph, of the Company's articles of association (all other provisions of such article 14 remaining unchanged) so as to read as follows:

" **Art. 14.** The annual general meeting of shareholders shall be held in Luxembourg, at the registered office of the corporation or such other place as may be specified in the notice of meeting, on the second Wednesday in March of each year at 10.00 a.m."

4. Decision to change the Company's name and registered office.

5. Decision to acknowledge the Company's interim accounts as of 23 September 2010.

6. Decision to acknowledge and accept the resignation of the Company's directors and to grant discharge to the resigning directors of the Company.

7. Decision to appoint new directors of the Company.

8. Decision to appoint the auditor of the Company.

II. THAT THE SOLE SHAREHOLDER HAS TAKEN THE FOLLOWING RESOLUTIONS:

First resolution

The sole shareholder resolved to change the corporate capital currency of the Company from Swedish Krona to Euro and to fix the Company's issued corporate capital at three million nine hundred thirty-nine thousand eight hundred and eight Euros (EUR 3,939,808.-), represented by three million nine hundred thirty-nine thousand eight hundred and eight (3,939,808) shares having a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each, by way of (i) conversion of the corporate capital currency of the Company from Swedish Krona to Euro at the applicable SEK/EUR exchange rate on 22 September 2010 and (ii) a capital reduction by transfer to a distributable reserve attached to such shares of an aggregate amount of forty-eight Cents (EUR 0.48).

Second resolution

The sole shareholder subsequently resolved to change article 5 of the Company's articles of association so as to read as follows:

" **Art. 5.** The corporate capital is fixed at three million nine hundred thirty-nine thousand eight hundred and eight Euros (EUR 3,939,808.-), divided into three million nine hundred thirty-nine thousand eight hundred and eight (3,939,808) shares with a par value of one Euro (EUR 1.-) each."

Third resolution

The sole shareholder resolved to change the financial year of the Company currently running from the first day of January of one year to the thirty-first day of December of the same year to the period running from the first day of October of one year to the thirtieth day of September of the following year.

The current financial year of the Company will hence be changed so as to end on 30 September 2010 rather than on 31 December 2010.

Fourth resolution

The sole shareholder subsequently resolved to amend article 17 of the Company's articles of association so as to read as follows:

" **Art. 17.** The accounting year of the corporation shall run from the first day of October of one year to the thirtieth day of September of the following year."

120159

Fifth resolution

The sole shareholder subsequently resolved to amend article 14, first paragraph (all other provisions of such article 14 remaining unchanged) of the Company's articles of association so as to read as follows:

“ **Art. 14.** The annual general meeting of shareholders shall be held in Luxembourg, at the principal office of the corporation or such other place as may be specified in the notice of meeting, on the second Wednesday in March of each year at 10.00 a.m.”

Sixth resolution

The sole shareholder resolved to change the Company's (i) name from “SwedeAgri REINSURANCE S.A.” to “Valartis Re S.A.” and (ii) registered office from 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg to 5, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg.

Seventh resolution

The sole shareholder resolved to acknowledge the Company's interim accounts as of 23 September 2010.

Eighth resolution

The sole shareholder resolved to acknowledge and accept the resignation of the current directors in office and to grant full discharge to all directors of the Company from further responsibility in respect of the carrying out of their respective duties during the year 2010 and until their respective date of resignation.

Ninth resolution

The sole shareholder resolved to appoint as directors of the Company for a period ending on 30 September 2016:

- a. Marcel MARBACH, born on 9 December 1973 in Saarlouis (Germany), professionally residing at 5, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg;
- b. Jean-Paul SCHAUL, born on 3 April 1955 in Ettelbruck, professionally residing at 5, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg; and
- c. Claude WEBER, born on 24 April 1960 in Luxembourg, professionally residing at 74, rue de Merl, L-2146 Luxembourg.

Tenth resolution

The sole shareholder resolved to appoint as auditor for an unlimited period and, for the avoidance of doubt, including the financial year ending 30 September 2010: Ernst & Young Luxembourg S.A, with registered office at 7, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach and registered with the Luxembourg Register of Trade and Companies under number B 88.019.

Valuation and Costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with the above matters, have been estimated at about one thousand five hundred Euros (EUR 1,500.-).

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg on the date mentioned at the beginning of this document.

The deed having been read to the appearing person, known to the notary by surname, first name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la version française du texte qui précède

L'an deux mille dix, le vingt-trois septembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu

Valartis Strategic Investments S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée selon le droit luxembourgeois, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 153.964 et ayant son siège social au 5, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg,

ici représentée par Jean-Paul SCHAUL, gérant, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration lui conférée sous seing privé;

laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire des parties comparantes et par le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte, pour être soumise aux formalités de l'enregistrement.

La partie susnommée est l'associé unique de SwedeAgri Reinsurance S.A. (précédemment SwedeAgri Reinsurance S.A.) une société anonyme constituée selon le droit luxembourgeois, immatriculée au du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 23.613 et dont le siège social est au 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, constituée le 29 novembre 1985 suivant acte de Me Lucien SCHUMAN, notaire résidant au Luxembourg, remplaçant Me Jean-Paul HENCKS, notaire résidant au Luxembourg, publié au Mémorial C de 14 février 1986, numéro 36 (la «Société»). Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois par acte de Me Paul DECKER, notaire de résidence au Luxembourg, en date du 9 janvier 2009, publié au Mémorial C du 19 février 1986, numéro 366.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant d'acter:

I. QUE L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DE LA SOCIETE EST LE SUIVANT:

Ordre du jour

1. Décision de convertir la devise du capital social de Couronnes Suédoises en Euro et de convertir les parts sociales existantes représentant le capital social actuel de la Société en trois millions neuf cent trente-neuf mille et huit cent huit (3,939,808) parts sociales ayant une valeur nominale de un Euro (EUR 1,-), de telles parts ayant les droits et obligations tels que définis dans les statuts de la Société.

2. Décision de modifier l'année fiscale de la Société.

3. Décision de modifier l'article 14, paragraphe 1, des statuts de la Société (toutes les autres dispositions de l'article 14 resteront inchangées) de la manière suivante:

« **Art. 14.** L'assemblée générale annuelle des associés se tiendra au Luxembourg, au siège social de la Société ou tout autre lieu tel que précisé dans l'avis de réunion de l'assemblée générale, le deuxième mercredi du mois de mars chaque année à (dix) 10.00 heures.»

4. Décision de modifier la dénomination et le siège social de la Société.

5. Décision d'approuver les comptes intérimaires de la Société en date du 23 septembre 2010.

6. Décision de reconnaître et d'accepter la démission des administrateurs de la Société et d'accorder une décharge aux administrateurs démissionnaires de la Société.

7. Décision de nommer les nouveaux administrateurs de la Société.

8. Décision de nommer le réviseur de la Société.

II. QUE L'ASSOCIE UNIQUE A PRIS A L'UNANIMITE LES RESOLUTIONS SUIVANTES:

Première résolution

L'associé unique a décidé de changer la devise du capital social de la Société de Couronnes Suédoises en Euro et de fixer le capital social émis par la Société à trois millions neuf cent trente-neuf mille et huit cent huit Euros (EUR 3,939,808.-) représenté par trois millions neuf cent trente-neuf mille et huit cent huit (3,939,808) parts sociales ayant une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-) chacune, par (i) conversion de la devise du capital social de la Société de Couronnes Suédoises en Euro au taux applicable de SEK/EUR au 22 septembre 2010 et (ii) une réduction de capital par transfert vers la réserve distribuable attachée à ces parts sociales d'un montant total de quarante huit Centimes d'Euros (EUR 0,48).

Deuxième résolution

L'associé unique a décidé de modifier l'article 5 des statuts de la Société de la manière suivante:

« **Art. 5.** «Le capital social est fixé à trois millions neuf cent trente-neuf mille et huit cent huit Euros (EUR 3,939,808.-), divisé en trois millions neuf cent trente-neuf mille et huit cent huit (3,939,808) parts sociales ayant une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-) chacune.»

Troisième résolution

L'associé unique a décidé de changer l'année sociale de la Société courant actuellement du premier janvier d'une année au trente et un décembre de la même année à la période courant du premier octobre d'une année au trente septembre de l'année suivante.

L'année sociale actuelle de la Société sera dans ce cas modifiée afin de prendre fin au 30 septembre 2010 au lieu du 31 décembre 2010.

Quatrième résolution

L'associé unique a décidé par la suite de modifier l'article 17 des statuts de la Société de la manière suivante:

« **Art. 17.** L'année fiscale de la Société devra courir du premier octobre d'une année au 30 septembre de l'année suivante.»

Cinquième résolution

L'associé unique a décidé de modifier l'article 14, paragraphe 1 (toutes les autres dispositions de l'article resteront inchangées) des statuts de la Société de la manière suivante:

« **Art. 14.** L'assemblée générale annuelle des associés se tiendra au Luxembourg, au siège social de la Société ou tout autre lieu tel que précisé dans l'avis de réunion de l'assemblée générale, le deuxième mercredi du mois de mars chaque année à (dix) 10.00 heures.»

Sixième résolution

L'associé unique a décidé de modifier (i) la dénomination de la Société de «SwedeAgri Reinsurance S.A.» en «Valartis Re S.A.» et (ii) le siège social de 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg à 5, avenue Monterey, L2163 Luxembourg.

Septième résolution

L'associé unique a décidé d'approuver les comptes intérimaires de la Société à partir du 23 septembre 2010.

Huitième résolution

L'associé unique a décidé de reconnaître et d'accepter la démission des administrateurs actuels en fonction et d'accorder pleine décharge à tous les administrateurs de la Société d'autres responsabilités dans l'accomplissement de leurs fonctions pendant l'année 2010 et ce jusqu'à la date de leurs démissions respectives.

Neuvième résolution

L'associé unique a décidé de nommer comme administrateurs de la Société pour une période prenant fin le 30 septembre 2016:

(a) Marcel MARBACH, né le 9 décembre 1973 à Saarlouis (Allemagne), demeurant professionnellement au 5, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg;

(b) Jean-Paul SCHAUL, né le 3 avril 1955 à Ettelbruck, demeurant professionnellement au 5, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg; et

(c) Claude WEBER, né le 24 avril 1960 au Luxembourg, demeurant professionnellement au 74, rue de Merl, L-2146 Luxembourg.

Dixième résolution

L'associé unique a décidé de nommer comme réviseur de la Société pour une période illimitée et, afin d'éviter toute incertitude y est incluse l'année sociale prenant fin le 30 septembre 2010: Ernst & Young Luxembourg S.A., ayant son siège social au 7, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach et immatriculé auprès du Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B 88.019.

Evaluation et Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge en raison de ce qui précède, s'élève approximativement à mille cinq cents Euros (1.500.-EUR).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite au mandataire de la comparante, connu du notaire instrumentant par nom, prénom, état et demeure, ledit mandataire de la comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande de la comparante, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction française. À la demande de la même comparante il est spécifié qu'en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, le texte anglais prévaudra.

Signé: J-P. SCHAUL, J. ELVINGER

Enregistré à Luxembourg A.C. le 27 septembre 2010. Relation: LAC/2010/41981. Reçu soixante-quinze euros (75.-€)

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur sa demande.

Luxembourg, le 30 septembre 2010.

Référence de publication: 2010136178/215.

(100155476) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2010.

Millbeck Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 223, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 125.249.

Le bilan au 31.12.2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 octobre 2010.
FIDUCIAIRE FERNAND FABER
Signature

Référence de publication: 2010136682/12.

(100156711) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2010.

Nectar&Ambrosia S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2538 Luxembourg, 1, rue Nicolas Simmer.
R.C.S. Luxembourg B 138.065.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 octobre 2010.

Pour copie conforme
Pour la société
Maître Carlo WERSANDT
Notaire

Référence de publication: 2010136688/14.

(100156057) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2010.

Opus Securities S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 114.001.

Extrait des résolutions prises par le conseil d'administration de la société en date du 12 octobre 2010

Le conseil d'administration de la Société décide de renouveler le mandat de DELOITTE S.A., avec siège social au 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, enregistré sous le numéro B 67 895 au Registre de Commerce et des Sociétés du Luxembourg, en tant que réviseur externe de la Société pour l'audit des comptes se clôturant au 31 décembre 2010.

A Luxembourg, le 13 octobre 2010.

Pour extrait conforme
Signatures
L'agent domiciliataire

Référence de publication: 2010136696/15.

(100156525) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2010.

Association des Parents d'Elèves de la Commune de Frisange, Association sans but lucratif.

Siège social:
R.C.S. Luxembourg F 1.857.

REFONTE DES STATUTS

L'assemblée générale des membres, dont la liste figure à la fin des présentes pour en faire partie intégrante, valablement constituée, a décidé de réformer les statuts de l'a.s.b.l. pour leur conférer la teneur qui suit:

Titre 1^{er} . - Dénomination, siège, durée.

Art. 1^{er} . L'association porte la dénomination: "Association des Parents d'Elèves de la Commune de Frisange."

Art. 2. Le siège de l'association est établi dans ladite Commune.

Art. 3. L'association est constituée pour une durée illimitée.

Titre 2. - Objet

Art. 4. L'association a pour objet:

- de représenter les intérêts éducatifs et familiaux des parents et des élèves de l'Ecole fondamentale, des structures d'accueil, et des structures péri- et parascolaires de la commune de Frisange, dans le respect des lois et des règlements en vigueur;
- de favoriser le dialogue permanent entre les parents d'une part, le comité d'école, les élèves et les autorités scolaires d'autre part;

- de transmettre aux autorités scolaires les suggestions des parents d'élèves en matière d'administration, d'organisation, de qualité, de développement et de réussite scolaire;
- de prendre l'initiative et la responsabilité des contacts et des échanges réguliers (au moins trois fois par an) avec le comité d'école;
- d'étudier les questions se rattachant à l'éducation des élèves et aux droits et devoirs de la famille en cette matière;
- d'informer en collaboration avec l'association nationale représentative tous les parents sur les sujets d'actualités scolaires nationales et internationales;
- d'offrir à tous les parents des élèves de l'Ecole des séances de formation pour exécuter leur tâche de représentation à tous les niveaux.

Art. 5. L'association est indépendante et neutre en matière politique, idéologique et confessionnelle.

Art. 6. L'association peut s'affilier à tous les groupements analogues nationaux et internationaux, ou faire appel à des spécialistes susceptibles de lui prêter un concours utile pour atteindre les buts qu'elle poursuit.

Titre 3. - Membres

Art. 7. L'association se compose de membres actifs, de membres honoraires et de membres donateurs.

- Peuvent être membres actifs, les parents respectivement les tuteurs ayant à charge un ou plusieurs enfants fréquentant l'Ecole fondamentale de la commune de Frisange. Le nombre des membres actifs est illimité sans pouvoir être inférieur à trois.

- Peuvent être nommés membres honoraires par l'assemblée générale, sur proposition du conseil d'administration les personnes physiques ou morales ayant rendu des services à l'association.

- Peuvent être membres donateurs, des personnes cotisant la carte-membre sans avoir d'enfants dans les écoles communales, ou faisant don pour l'association.

Les membres honoraires et donateurs jouissent à l'exception du droit de vote, des mêmes droits que les membres actifs.

Art. 8. La qualité de membre se perd:

- Par la démission
- Pour les membres actifs, n'ayant plus à charge un enfant étant élève d'une classe de l'enseignement fondamentale de la Commune de Frisange.
- Elle se perd aussi par la radiation prononcée, pour motif grave, par le conseil d'administration, le membre intéressé ayant été préalablement appelé à fournir ses explications. Le membre radié pourra se pourvoir devant la prochaine assemblée générale qui statuera à la majorité des deux tiers des voix émises.
- Quiconque ne paie pas sa cotisation endéans les 6 mois sera considéré comme démissionnaire.

Art. 9. L'associé démissionnaire ou exclu n'a aucun droit sur le fonds social.

Art. 10. Les membres payent une cotisation annuelle dont le montant est fixé par l'assemblée générale sur proposition du conseil d'administration. Le montant de la cotisation ne peut dépasser la somme de 50 Euros.

Titre 4. - Assemblée générale

Art. 11. L'assemblée générale a spécialement dans ses attributions:

1. la modification des statuts;
2. la nomination et la révocation des membres du conseil d'administration;
3. l'approbation des budgets et des comptes;
4. la dissolution de l'association;
5. les exclusions de membres;
6. la nomination des commissaires;
7. les décisions dépassant les pouvoirs légalement ou statutairement dévolus au conseil d'administration.

Art. 12. Le conseil d'administration convoquera une fois par année tous les membres réunis en assemblée générale ordinaire. L'année sociale commence le 1^{er} septembre pour se terminer le 31 août. Par dérogation à cette règle, la première année sociale commence le jour de la signature des présentes statuts et finira le 31 août 2010. L'assemblée générale peut en outre être convoquée spécialement par décision du conseil d'administration ou sur demande d'un cinquième des associés, ou encore par les commissaires dans les conditions fixées à l'article 26 des présents statuts.

Art. 13. Les convocations sont faites au nom du conseil d'administration par lettre ordinaire adressée à chaque membre 10 jours au moins avant la réunion et signée par le président ou par deux administrateurs. Les convocations contiennent obligatoirement l'ordre du jour. Toute proposition écrite émanant d'un ou de plusieurs membres et parvenant au président au plus tard dans les 5 jours de la convocation à l'assemblée générale doit être ajouté à l'ordre du jour. L'assemblée générale ne peut délibérer que sur les points inscrits à l'ordre du jour.

Art. 14. L'assemblée générale est présidée par le président du conseil d'administration ou, à son défaut, par le plus âgé des vice-présidents, ou, à leur défaut, par le plus âgé des administrateurs présents.

Art. 15. Pour autant que la loi modifiée du 21 avril 1928 n'en dispose pas autrement, l'assemblée générale est valablement constituée quel que soit le nombre des membres actifs présents. Les décisions sont prises à la majorité des suffrages exprimés. En cas de parité de voix, celle du président ou de son remplaçant est prépondérante. Chaque membre ne dispose que d'un seul droit de vote. Les parents, respectivement les deux personnes ayant autorité parentale sur le même enfant, ne disposent ensemble que d'un seul droit de vote.

Art. 16. Les résolutions de l'assemblée générale sont consignées dans un registre des actes de l'association sous forme de procès-verbal, signé par le président et le secrétaire de l'assemblée. Tous les membres peuvent en prendre connaissance, mais sans déplacement du registre. A tous tiers qui justifieront d'un intérêt légitime, les résolutions pourront être communiquées par extraits certifiés conformes par le président ou par deux administrateurs, à moins que le conseil d'administration n'autorise exceptionnellement la consultation du registre lui-même.

Titre 5. - Conseil d'Administration

Art. 17. L'association est administrée par un conseil d'administration composé de 3 administrateurs au moins et de 15 au maximum. Les administrateurs sont élus parmi les membres actifs, par l'assemblée générale à la majorité simple des voix. Leur mandat a une durée de deux ans, et est renouvelable chaque année pour la moitié des membres. Le président et le secrétaire ne peuvent être sortants conjointement. Les membres sortants, dont le terme n'aura duré qu'un an, seront désignés par voie de tirage au sort. Les membres sortants sont rééligibles à condition qu'ils aient à charge un enfant étant élève d'une classe de l'Enseignement fondamentale de la Commune de Frisange. Les parents respectivement la ou les personnes ayant autorité parentale sur le même enfant ne peuvent être simultanément membres du conseil d'administration. En cas de vacance, le conseil peut pourvoir provisoirement au remplacement de ses membres; il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des administrateurs ainsi élus prennent fin à l'époque où devait normalement expirer le mandat des administrateurs remplacés. Le conseil d'administration dispose de tous les pouvoirs qui ne sont pas formellement réservés à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts.

Art. 18. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président et deux vice-présidents, un secrétaire et un trésorier. Leur mandat expire en même temps que leur mandat d'administrateur.

Art. 19. Les fonctions de membre du conseil d'administration sont honorifiques.

Art. 20. Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la moitié au moins des administrateurs sont présents ou représentés. Toutefois, il pourra délibérer quel que soit le nombre des administrateurs présents ou représentés lorsqu'il sera appelé à délibérer une seconde fois sur un objet inscrit à l'ordre du jour de la séance précédente. Tout administrateur peut se faire représenter par un autre administrateur sans qu'aucun administrateur présent ne puisse disposer de plus d'une procuration. Le conseil d'administration est présidé par le président ou, à son défaut, par le plus âgé des administrateurs présents. Les décisions sont prises à la majorité des administrateurs présents ou représentés. En cas de parité, la voix du président ou de son remplaçant est prépondérante.

Art. 21. Les délibérations du conseil d'administration sont constatées par des procès-verbaux inscrits dans le registre des actes de l'association. Les délibérations du conseil d'administration sont signées par le président ou son remplaçant.

Art. 22. Tout administrateur qui, sans motif reconnu valable par le conseil d'administration, aura été absent à trois séances au cours d'un exercice, sera considéré comme démissionnaire.

Art. 23. Les signatures conjointes du président ou en son absence, de son remplaçant et du secrétaire, engagent valablement l'association envers les tiers.

Art. 24. Le conseil d'administration se réunit chaque fois qu'il le juge utile, sur convocation de son président ou de son remplaçant ou de la moitié de ses membres titulaires et au moins une fois par trimestre scolaire.

Titre 7. - Ressources sociales

Art. 25. Les ressources de l'association se composent notamment:

- des cotisations de ses membres,
- de subsides,
- de dons ou legs en sa faveur,
- des intérêts de fonds placés.

Cette liste n'est pas limitative.

Titre 8. - Contrôle

Art. 26. La gestion financière de l'association est surveillée et contrôlée par deux commissaires aux comptes, élus par l'assemblée générale pour un terme de deux ans. Les commissaires sont rééligibles. L'assemblée générale peut leur désigner des suppléants. Les commissaires feront à l'assemblée générale un rapport sur les résultats de leur contrôle.

Titre 9. - Dissolution

Art. 27. La dissolution de l'association ne pourra être prononcée que conformément à l'art. 20 de la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif. L'assemblée générale qui prononcera la dissolution, désignera le ou les liquidateurs et déterminera leurs pouvoirs. L'actif net sera affecté au bureau de bienfaisance de la Commune de Frisange.

Titre 10. - Disposition interprétative

Art. 28. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, il y a lieu de se référer à la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les a.s.b.l.

Fait à Frisange, le 22 octobre 2009.

Référence de publication: 2010139520/135.

(100158980) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2010.

Navtec Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

R.C.S. Luxembourg B 154.232.

—
Auszug aus der Gesellschafterversammlung vom 05.10.2010

Der alleinige Verwalter beschliesst den Sitz der Gesellschaft von 97, rue de Strasbourg, L-2561 Luxembourg nach 6, Place de Nancy, L-2212 Luxembourg zu verlegen.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 octobre 2010.

Pour la société

Référence de publication: 2010136691/13.

(100156260) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2010.

Now, Société Anonyme.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 49, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 145.602.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010136694/10.

(100156172) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2010.

Ocean Services Company S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 55.148.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

OCEAN SERVICES COMPANY S.A.

D. PIERRE / Ch. FRANCOIS

Administrateur / Administrateur et Directeur du Conseil d'Administration

Référence de publication: 2010136697/12.

(100155993) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2010.

Adara Venture Partners S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 108.805.

—
Extrait des résolutions du Conseil de Gérance, tenue à Luxembourg le 5 juin 2010

Le conseil de gérance accuse réception d'une lettre de démission envoyée en date du 1^{er} mai 2010 et avec effet au 30 septembre 2010 dans laquelle Roberto Saint-Maló, avec adresse au 54, Marquesa Viuda de Aldama, E-28109 Madrid, a démissionné de son mandat d'administrateur de la société Adara Venture Partners S.à r.l, avec siège social au 20,

boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 108 805.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 août 2010.

BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD EUROPE

Société Anonyme

Aurore ANTOINE / Sophie MARTINOT

Mandataire Principal / Fondé de Pouvoir

Référence de publication: 2010137269/19.

(100157041) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2010.

Optimiste S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 123.567.

Le bilan de la société au 31/12/2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2010136702/13.

(100156331) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2010.

Olfa Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8070 Bertrange, 10B, rue des Mérovingiens.

R.C.S. Luxembourg B 92.219.

Extrait sincère et conforme de la Décision circulaire des Administrateurs tenue à Bertrange le 13 octobre 2010

Il résulte de ladite décision:

que l'adresse privée ou professionnelle de la personne physique: Monsieur Frédéric ROMIER en sa qualité d'Administrateur de la société susmentionnée est désormais située 6 Ch. Des Uttins. CH-1180 ROLLE (SUISSE).

Bertrange, le 13 octobre 2010.

Référence de publication: 2010136701/12.

(100156483) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2010.

Ortalix Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 127.111.

EXTRAIT

Le siège social de l'associé, la société BEARDEN INVESTMENTS LIMITED, «limited company», constituée et régie selon les lois de Gibraltar, immatriculée auprès du Registrar of Companies sous le numéro 96586, a été transféré du 206 Main Street, Gibraltar au 55, Line Wall Road, Gibraltar.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 14 octobre 2010.

Le mandataire

Référence de publication: 2010136703/15.

(100156773) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2010.

Parc Capital (Bulgaria) S. à r. l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 131.257.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 29 septembre 2010.

Référence de publication: 2010136705/10.

(100156003) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2010.

Putnik De Luxe, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 130.952.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010136709/10.

(100156345) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2010.

Philippi Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8235 Mamer, 31, route de Kehlen.
R.C.S. Luxembourg B 94.425.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Echternach, le 14 octobre 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010136715/10.

(100156137) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2010.

DSP Hydrolux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3370 Leudelange, 5, Zone Industrielle Grasbusch.
R.C.S. Luxembourg B 156.023.

STATUTS

L'an deux mille dix, le premier octobre.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM, Grand-Duché de Luxembourg,

ont comparu:

- 1.- Monsieur Patrice BIZJAK, gérant de sociétés, demeurant 33 rue du Bataillon Bigeard, F-57360 Amnéville;
- 2.- Monsieur Stéphane DELVO, directeur technique, demeurant 10A rue de la Scierie, F-57570 Cattenom;
- 3.- Monsieur Fabrice DI NAPOLI, gérant de société, demeurant 14 rue de la Liberté, F-57130 Verneville.

Lesquelles parties comparantes, agissant ès-dites qualités, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'elles déclarent constituer entre elles et dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de «DSP HYDROLUX S.A.».

Art. 2. Le siège de la société est établi à Leudelange, Grand-Duché de Luxembourg.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré par décision de l'assemblée générale extraordinaire délibérant comme en cas de modification des statuts dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales,

sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'étude, la recherche, la conception, la mise au point et la réalisation de tous projets industriels; la fabrication et la réparation de tous matériels mécaniques et métallurgiques, hydrauliques ou pneumatiques; la maintenance en ateliers ou sur sites extérieurs; la recherche de marchés, l'importation, l'exportation, la diffusion, la commercialisation de tous matériels de travaux publics, industriels ou agricoles, de tous matériels hydrauliques et de tous matériels et/ou opérations s'y rapportant.

La société a en outre pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, notamment l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion ou la mise en valeur du portefeuille qu'elle possédera.

La société peut également procéder à l'acquisition, la cession, la concession et la mise en valeur, sous quelque forme que ce soit, de brevets, licences, marques, dessins et modèles, droits d'auteur sur les oeuvres littéraires et artistiques et les logiciels, les noms de domaines et tous autres droits de la propriété intellectuelle.

La société pourra prêter ou emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques; elle peut participer à la création et au développement de toutes sociétés et leur prêter tous concours.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Art. 5. Le capital social souscrit est fixé à TRENTE ET UN MILLE EUROS (31.000.- EUR) représenté par trois cent dix (310) d'une valeur nominale de CENT EUROS (100.- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en titres représentatifs de plusieurs actions.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Aussi longtemps que la société ne dispose que d'un actionnaire unique, celui-ci pourra décider que la société est gérée par un seul administrateur étant entendu que, dès qu'il est constaté que la société dispose d'au moins deux actionnaires, les actionnaires devront nommer au moins deux administrateurs supplémentaires. Dans le cas où la société est gérée par un administrateur unique, toute référence faite dans les statuts au conseil d'administration est remplacée par l'administrateur unique. Une entité ou personne morale pourra être nommée comme administrateur de la société à condition qu'une personne physique ait été désignée comme son représentant permanent conformément à la loi.

Art. 7. Le conseil d'administration devra élire parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents le remplace. Le premier président pourra être nommé par l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues. Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou télécopie, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances. Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, fondés de pouvoirs, employés ou autres agents qui peuvent mais ne doivent pas être actionnaires de la société, ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix.

La (Les) première(s) personne(s) à qui sera (seront) déléguée(s) la gestion journalière peut (peuvent) être nommée (s) par la première assemblée générale des actionnaires.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux (2) administrateurs ou par la signature individuelle de l'administrateur unique ou encore par la signature individuelle d'un administrateur-délégué dans les limites de ses pouvoirs.

Art. 13. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le dernier vendredi du mois de juin de chaque année à 11.30 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Le conseil d'administration ou le(s) commissaire(s) aux comptes peuvent convoquer d'autres assemblées générales des actionnaires. De telles assemblées doivent être convoquées si des actionnaires représentant au moins un dixième (1/10ème) du capital social le demandent.

Un ou plusieurs actionnaires disposant ensemble de dix pour cent (10%) au moins du capital souscrit peuvent demander l'inscription d'un ou plusieurs nouveaux points à l'ordre du jour de toute assemblée générale.

Les assemblées générales, y compris l'assemblée générale annuelle peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront appréciées souverainement par le conseil d'administration.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier de chaque année et finit le trente et un décembre de la même année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Art. 18. L'excédant favorable du bilan, déduction faite des charges et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent (5%) au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Dissolution - Liquidation

Art. 19. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 20. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2010.
- 2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2011.

Souscription et libération

Les trois cent dix (310) actions ont été souscrites par les actionnaires ci-après comme suit:

1) Monsieur Patrice BIZJAK, prénommé, cent quatre actions	104
2) Monsieur Stéphane DELVO, prénommé, cent trois actions	103
3 Monsieur Fabrice DI NAPOLI, prénommé, cent trois actions	103
TOTAL: TROIS CENT DIX actions	310

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées seulement à concurrence de vingt-cinq pour cent (25%) par des versements en numéraire, de sorte que la somme de SEPT MILLE SEPT CENT CINQUANTE EUROS (7.750.- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ huit cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès-qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à TROIS (3) et celui des commissaires à UN (1).

Sont nommés aux fonctions d'administrateurs:

- 1.- Monsieur Patrice BIZJAK, gérant de sociétés, né à Forbach (France), le 15 février 1961, demeurant 33 rue du Bataillon Bigeard, F-57360 Amnéville;
- 2.- Monsieur Stéphane DELVO, directeur technique, né à Thionville (France), le 23 novembre 1974, demeurant 10A rue de la Scierie, F-57570 Cattenom.
- 3.- Madame Odile MAHE, employée privée, née à Trébeurden (France), le 20 août 1958, demeurant 16 rue de Bourgogne, F-57190 Florange.

Deuxième résolution

Faisant usage de la faculté offerte par l'article onze (11) des statuts, l'assemblée nomme en qualité de premier administrateur-délégué de la société, Monsieur Patrice BIZJAK, prénommé, lequel pourra engager la société sous sa seule signature, dans le cadre de la gestion journalière dans son sens le plus large, y compris toutes opérations bancaires.

Troisième résolution

Est nommé, premier président du conseil d'administration de la Société, en conformité avec l'article sept (7) des statuts de la Société:

Monsieur Patrice BIZJAK, prénommé.

Quatrième résolution

Est nommée aux fonctions de commissaire:

la société «VERICOM S.A.», une société anonyme de droit luxembourgeois, avec siège social au 46a avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg (RCS Luxembourg B 51 203).

Cinquième résolution

Le mandat des administrateurs, de l'administrateur-délégué et du commissaire aux comptes ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de l'an 2016.

Sixième résolution

L'adresse de la société est fixée 5 Zone Industrielle Grasbusch, L-3370 Leudelange.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Remarque

Avant la clôture des présentes, le notaire instrumentant a attiré l'attention des constituants sur les dispositions de l'article 43 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, relatif à la forme des actions émises et représentatives du capital social ci-avant fixé.

DONT ACTE, passé à Luxembourg-ville, Grand-Duché de Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les parties comparantes ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: P. BIZJAK, S. DELVO, F. DI NAPOLI, J.-J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 11 octobre 2010. Relation: EAC/2010/12160. Reçu soixante-quinze Euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2010137337/186.

(100156826) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2010.

Regus No. 3, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 154.666.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 octobre 2010.

Pour copie conforme

Pour la société

Maître Carlo WERSANDT

Notaire

Référence de publication: 2010136724/14.

(100156498) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2010.

Polaris Consulting S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 7, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 132.696.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 31 août 2010

Il résulte des décisions du Conseil d'Administration que:

Le siège social de la société est transféré du 2, Rue des Dahlias, L-1411 Luxembourg au 7, Avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg avec effet au 1^{er} septembre 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 octobre 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010136718/13.

(100156185) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2010.

Sky One, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 129.473.

Le Conseil d'Administration a décidé de coopter Monsieur Emeric LANDRIN, avec adresse professionnelle au 24, rue Jean de la Fontaine, F-75016 Paris en qualité d'Administrateur de la Société à compter du 25 mai 2010, en remplacement de Messieurs Alain LEONARD et Donald VILLENEUVE, Administrateurs démissionnaires.

Le Conseil d'Administration se compose comme suit:

- Monsieur Arnaud CHRISTIAENS

- Monsieur Jean-Michel ROCCHI

- Monsieur Emeric LANDRIN

Luxembourg, le 16 septembre 2010.

Pour SKY ONE

BANQUE DEGROOF LUXEMBOURG S.A.

Agent Domiciliaire

Marc-André BECHET / Martine VERMEERSCH

Directeur / Sous-Directeur

Référence de publication: 2010137227/20.

(100156572) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2010.

Profler S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 7, avenue Gaston Diderich.
R.C.S. Luxembourg B 133.255.

—
Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 31 août 2010

Il résulte des décisions du Conseil d'Administration que:

Le siège social de la société est transféré du 2, rue des Dahlias, L-1411 Luxembourg au 7, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg avec effet au 1^{er} septembre 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 6 octobre 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010136721/13.

(100156200) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2010.

R & D Comptabilité, Société Anonyme.

Siège social: L-9990 Weiswampach, 62, Duarrefstrooss.
R.C.S. Luxembourg B 101.187.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

R&D Comptabilité SA

Signature

Référence de publication: 2010136722/11.

(100156315) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2010.

RDI A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.
R.C.S. Luxembourg B 154.233.

—
Auszug aus der Gesellschafterversammlung vom 05.10.2010

Der alleinige Verwalter beschliesst den Sitz der Gesellschaft von 97, rue de Strasbourg, L-2561 Luxembourg nach 6, Place de Nancy, L-2212 Luxembourg zu verlegen.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 octobre 2010.

Pour la société

Référence de publication: 2010136729/13.

(100156261) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2010.

SGAM AI SIF Umbrella, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 16, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 133.649.

—
Extrait de la résolution prise lors du conseil d'administration du 14 septembre 2010:

1. Démission de Monsieur Thierry BECHU en tant qu'Administrateur du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration prend note de la démission de Monsieur Thierry BECHU, résidant professionnellement au 17, Cours Valmy, 92 987, Paris La Défense, France, de ses fonctions d'Administrateur du Conseil d'Administration avec effet au 14 septembre 2010.

2. Cooptation de Monsieur Jean-Marc STENGER en tant qu'Administrateur du Conseil d'Administration

Conformément aux prescriptions de l'article 14 des Statuts Coordonnés, le Conseil d'Administration décide de coopter, Monsieur Jean-Marc STENGER, résidant professionnellement au 17, Cours Valmy, 92 987, Paris La Défense, France, à la fonction d'Administrateur du Conseil d'Administration, en remplacement de Monsieur Thierry BECHU, avec effet au 14 septembre 2010 et jusqu'à la prochaine Assemblée Générale des Actionnaires.

Référence de publication: 2010136752/17.

(100156800) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2010.

Lux Paysage S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3390 Peppange, 77, rue de Crauthem.

R.C.S. Luxembourg B 156.134.

—
STATUTS

L'an deux mille dix, le douze octobre.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Frédéric HASSLER, paysagiste, né à Thionville (France), le 11 décembre 1981, demeurant 1 rue Germaine Causier, F-54560 Audun-le-Roman (France).

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il constitue par la présente.

Titre I^{er} . - Objet - Raison sociale - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente entre le comparant et tous ceux qui par la suite pourraient devenir propriétaire de parts sociales une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet principal la prestation de tous travaux de jardinier-paysagiste et de pépiniériste.

La société pourra effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, immobilières, mobilières et financières, pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites ou susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.

La société pourra s'intéresser, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises se rattachant à son objet ou de nature à le favoriser et à le développer.

Art. 3. La société est établie pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société prend la dénomination de «LUX PAYSAGE S.à r.l.».

Art. 5. Le siège social est établi dans la commune de Roeser, Grand-Duché de Luxembourg. Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés. La société peut ouvrir des agences ou succursales dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg.

Titre II. - Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de DOUZE MILLE QUATRE CENTS EUROS (12.400.- EUR) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de CENT VINGT-QUATRE EUROS (124.- EUR) chacune.

Toutes les parts sociales ont été entièrement souscrites par l'associé unique, Monsieur Frédéric HASSLER, préqualifié, et ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de DOUZE MILLE QUATRE CENTS EUROS (12.400.- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Art. 7. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans les trente jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés, voire de l'associé unique, ne mettent pas fin à la société.

Art. 9. Les créanciers, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

Titre III. - Administration et gérance

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Vis-à-vis des tiers la société n'est engagée en toutes circonstances que par la signature individuelle du gérant unique ou lorsqu'ils sont plusieurs, par la signature conjointe de deux gérants.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre des parts qui lui appartiennent; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix de la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 13. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par celui-ci.

Art. 14. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 15. Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Titre IV. - Dissolution - Liquidation

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Titre V. - Dispositions générales

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui même pour se terminer le 31 décembre 2010.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution sont évalués à environ huit cents euros.

Résolutions de l'associé unique

Et aussitôt l'associé unique représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

1.- Le siège social est établi au 77, rue de Crauthem, L-3390 Peppange, Grand-Duché de Luxembourg.

2.- Le nombre de gérants est fixé à un (1).

3.- Est nommé gérant unique de la société pour une durée indéterminée avec pouvoir de seule signature:

Monsieur Frédéric HASSLER, paysagiste, né à Thionville (France), le 11 décembre 1981, demeurant 1, rue Germaine Causier, F-54560 Audun-le-Roman (France).

Dont acte, fait et passé à Belvaux, Grand-Duché de Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée par le notaire instrumentant, le comparant prémentionné a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. HASSLER, J.-J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 18 octobre 2010. Relation: EAC/2010/12463. Reçu soixante-quinze Euros (75,- EUR).

Le Receveur ff. (signé): M.N. KIRCHEN.

Référence de publication: 2010139141/92.

(100159261) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2010.

Aquarius Capital Development S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 137.866.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire du 31 août 2010

Après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale renomme:

- Monsieur Antoine CALVISI, demeurant à 15, Cité Ledenberg, L-5341 Moutfort, aux fonctions d'administrateur;

- Monsieur Jacques RECKINGER, avec adresse professionnelle au 40, Boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, aux fonctions d'administrateur;

- Monsieur René SCHLIM, avec adresse professionnelle au 40, Boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, aux fonctions d'administrateur.

Leurs mandats respectifs prendront fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2010.

L'Assemblée Générale renomme comme commissaire aux comptes:

- FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG, société anonyme, 38, Boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg.

Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2010.

Luxembourg.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

Boulevard Joseph II

L-1840 Luxembourg

Référence de publication: 2010137289/23.

(100157440) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2010.

Nectar&Ambrosia S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2538 Luxembourg, 1, rue Nicolas Simmer.

R.C.S. Luxembourg B 138.065.

In the year two thousand and ten, on the fourth day of October;

Before Me Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg, (Grand-Duchy of Luxembourg), undersigned;

THERE APPEARED:

TAX CONSULT, a public company (société anonyme), established and having its registered office (siège social) at 1, rue Nicolas Simmer, L-2538 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 113223,

here represented by Mrs. Cécile DIVERCHY, residing professionally in L-2538 Luxembourg, 1, rue Nicolas Simmer, by virtue of a proxy given under private seal; such proxy, after having been signed "ne varietur" by the mandatory and the officiating notary, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

Said appearing party, represented as said before, has requested the officiating notary to enact:

- that it is the sole shareholder (the "Sole Shareholder") of the public limited company "Nectar&Ambrosia S.A.", established and having its registered office in L-2538 Luxembourg, 1, rue Nicolas Simmer, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 138065 (the "Company");

- that the Company has been originally incorporated under the name of "INNO-TECH IP MANAGEMENT", pursuant to a deed of Me Emile SCHLESSER, notary residing in Luxembourg, on the 25th of March 2008, published in the Mémorial C, Recueils des Sociétés et Associations, number 1213 of the 20th of May 2008,

and that the articles of association have been amended pursuant to a deed of the undersigned notary, on August 11, 2010, not yet published in the Mémorial C, Recueils des Sociétés et Associations, containing the adoption of the actual corporate denomination; and

- that it has taken, through his mandatory, in the best interests of the Company, the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder of the Company resolved to amend article 4 of the articles of association of the Company so as to give it the following wording:

"4.1. The object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, and the ownership, control, administration, development and management of its portfolio. The Company may carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquisition of participations in any company or enterprise in any form whatsoever and the administration, management control and development of those participations. The Company shall manage its portfolio from Luxembourg including assets located in another jurisdiction.

4.2 Without prejudice to the above, the object of the Company is also to act as self-employed intermediary who has continuing authority to negotiate the sale or the purchase of wide range of consumer goods on behalf of (but not in the name of) another person (the "Principal") or to negotiate and conclude such transactions on behalf of and in the name of the Principal;.

4.3 The Company shall also act as self-employed intermediary who has continuing authority to act as mere introduction agent in respect of the transaction indicated under article 4.2 above related to and affecting a wide range of consumer

goods. In such framework and in order to implement the commercialization of such consumer's goods, the Company may provide as well a direct and continuous overview of the relevant accessible and profitable (local or national) markets as well as of the markets conditions with specific regard to the consolidation and expansion of the existing markets and the identification and exploitation of specific business opportunities arising in the emerging markets;

4.4 The Company will then provide qualified support to the commercial solicitation, introduction and placement of consumer goods and products in general both in Europe and in the emerging countries, together with, where required, a direct solicitation in terms of introductory agency activities of consumer goods and products in general within the relevant territories with the related support focused on verification of the credit standing of the final purchasers;

4.5 Finally, in order to implement its activity the Company shall provide services related to advertising, sponsoring, canvass and marketing concerning consumers goods and shall provide qualified guidance, knowledge and support in such environment (including but not limited to organization of any and all services directly or indirectly related to or arising from events, themed parties, venues, exhibitions, roadshow, radio and/or TV advertising, etc.). Such promotional activities may include any form of 2.0 web communications such as facebook, iphone, ipad, blackberry, YouTube channel, Myspace, Twitter, android and CMR and any other social media or network instrument in order to strengthen the commercial appeal of such consumer goods. In order to develop such commercial and marketing strategy, the Company shall be active in the sale and/or acquisition of any and all media supporting instruments such like of traffic software and/or internet connection by qualified service providers (telephone companies, internet service providers, others).

4.6 The Company may in addition establish, manage, develop, dispose and grant licenses of a portfolio of intellectual properties rights of whatever origin, to acquire, by way of investment, subscription, underwriting or option intellectual properties rights, to realize them by way of sale, transfer, exchange, license or otherwise, and to grant to companies in which the Company has a participation and/or affiliates, any assistance, loans, advances, licenses or guarantees.

4.7 The Company may secure the payment of any moneys, the discharge of any liabilities and the observance or performance of any kind of obligations by the Company or its subsidiaries by any charge over the whole or any part of the undertaking or assets of the Company including, but not limited to, the intellectual property rights it owns directly and indirectly and the shares it holds in its subsidiaries.

4.8 In general, the Company may take any measure and carry out any operation, including, without limitation, commercial, financial, personal and real estate transactions which it may deem necessary or useful for the accomplishment and development of its objects.

4.9 The Company may borrow in any form and proceed to the issue of bonds and debentures."

Second resolution

The Sole Shareholder of the Company resolved to amend article 5 of the articles of association of the Company so as to give it the following wording:

"5.1. The Company has an issued and subscribed share capital (the "Issued and Subscribed Share Capital") of one hundred thousand and ten euro (EUR 31,000.-), divided into thirty thousand nine hundred ninety nine (30,999) class A shares (the "A Shares"), with a par value of one euro (EUR 1.-) each (the "A Shares Subscribed Amount"), held by the holders of A Shares (the "A Shareholders"), and one (1) class B share (the "B Share(s)"), with a par value of one euro (EUR 1.-) (the "B Shares Subscribed Amount"), held by the holder of the B Share (the B Shareholder, together with A Shareholders, the "Shareholders", each being a "Shareholder").

5.2 In addition to the A Shares Subscribed Amount and the B Shares Subscribed Amount (if any) as defined here above, there may be set up separate premium accounts for A Shares and B Shares, into which any premium paid on any share in addition to the par value is transferred (the "Premium"). The amounts of said premium accounts may be used to provide for the payment of any shares which the Company may redeem from its Shareholders, to offset any net realized losses or net unrealised depreciation on the Company's investments and/or to make distributions to the Shareholders. The A Shares Subscribed Amount and the B Shares Subscribed Amount and the relevant Premium shall be hereafter referred to, respectively, as the "A Shares Principal Amount" and the "B Shares Principal Amount".

5.3 The Company shall have an authorized share capital (the "Authorised Share Capital") of Three Million and Five Hundred Thousand Euros (EUR 3,500,000) to be divided into Three Million and Five Hundred Thousand (3,500,000) shares with a nominal value of One Euro (EUR 1) per share., divided into thirty thousand nine hundred ninety nine (30,999) class A Shares, with a par value of one euro (EUR 1.-) each, and three million four hundred sixty eight thousand and ninety-nine (3.468.999) class B Shares, with a par value of one euro (EUR 1.-).

5.4 The Board of Directors is authorised, during a period ending five years after the date of publication of these Articles of Incorporation in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, to increase in one or several times the Issued and Subscribed Share Capital within the limits of the Authorised Share Capital. Such increased amount of capital may be subscribed for and issued under such terms and conditions as the board of directors may determine, more specifically in respect to the subscription and payment of the authorised shares to be subscribed and issued, such as to determine the time and the amount of the authorised shares to be subscribed and issued, to determine if the authorised shares are to be subscribed with or without a Premium, and to determine to what extent the payment of the newly subscribed shares is acceptable either in cash or assets other than cash. The Board of Directors may delegate to any duly authorised director or officer of the Company or to any other duly authorised person, the duties of accepting subscriptions and receiving

payment for shares representing part or all of such increased amounts of capital. After each increase of the Issued and Subscribed Share Capital performed in the legally required form by the Board of Directors within the limits of the Authorised Share Capital, the present Article is, as a consequence, to be adjusted to this amendment.

5.5 Within the limits provided for under paragraph 5.4. above, the Board of Directors is hereby authorized to issue, up to three million four hundred sixty eight thousand and ninety-nine (3.468.999) B Share warrants (the “Warrants”), each giving to the warrant holders the right to subscribe for one or more B Shares, without reserving to the existing Shareholders a preferential right to subscribe the Warrants. The Board of Directors is authorized to determine the conditions under which the Warrants will be issued, including without limitation the subscription price (par value and Premium, if any) to be paid for the subscription of the Warrants and for the B Shares upon the exercise of the warrants.

5.6 The shares will be issued in registered form only and, as far as the Issued and Subscribed Share Capital is concerned, shall be issued only upon acceptance of the subscriptions and subject to the receipt of payment in full of such shares.

The Company shall consider the person in whose name the shares are registered in the register of Shareholders as the owner of such shares.

5.7 All issued shares and warrants shall be registered in the Company’s share register (the “Register”), under the responsibility of the Board of Directors, or an attorney designated for such purpose, and the Register shall contain the name of each Shareholder of the Company, its address including its country of residence or elected domicile, the number of shares and the relevant Class held by it, the amount paid, the date on which each Shareholder was entered into the Register and the date at which any Shareholder ceased to be a shareholder. Certified copies of the deed of incorporation of the Company together with any amendments thereto, shall be kept along with and in the same place of the Register.

5.8 The Board of Directors shall accept and cause an attorney designated for such purpose to enter into the Register any transfer executed in accordance with Luxembourg applicable laws and these articles of incorporation. Every transfer of shares (including, but not limited to the sale, assignment, transfer, pledge, contribution, merger, spin-off, liquidation or dissolution) and/or Warrants shall be effected by written declaration of transfer to be inscribed in the Register, such declaration to be dated and signed by the transferor and the transferee, or by persons holding suitable powers of attorney to act therefore. The Company may accept, and inscribe into the Register any transfer resulting from correspondence or other documents establishing the agreement of the transferor and the transferee.

5.9 Every Shareholder must provide the Company with an address to which all notices and announcements from the Company, the Board of Directors or other Shareholders may be sent. Such address will also be entered in the Register. Any Shareholder may, at any time, change its address as entered in the Register by means of a written notification to the registered office of the Company. Shareholders who fail to provide an address shall be deemed to have their address at the registered office of the Company or at such other address as the Company may determine, until they provide another address to the Company.

5.10 The Company has the option to issue certificates representing either a single share or two or more shares.

5.11 The Company may, to the extent and under the terms permitted by the law on commercial companies dated 10 August 1915 (the “Law”) and subject to the provisions set forth under Article 6.1 below, redeem the shares. However and with regard to the B Shares, if the redemption price is in excess of the nominal value of the shares to be redeemed, the redemption may only be decided to the extent that sufficient distributable reserves are available as regards the excess purchase price. Save as provided for in Article 6.1 below, the Company’s decision to redeem the shares shall be taken by the General Meeting by a vote of at least fifty-one per cent (51%) of the holders of each of A Shares and B Shares present or represented, and will entail a reduction of the share capital by cancellation of all the redeemed shares.”

Third resolution

The Sole Shareholder of the Company resolved to amend article 6 of the articles of association of the Company so as to give it the following wording:

"6.1. Subject to the provisions of the Law, the B Shares, provided they are fully paid up, and the Warrants issued in compliance with Article 5.5 above shall be redeemed under the following terms and conditions (the “Terms and Conditions”):

(a) The Board of Directors shall have the right to redeem Warrants pro-rata to the number of issued Warrants held by each warrant holder out of the distributable profits or reserves determined in compliance with and pursuant to Article 5.11 below, including the Premium of the Warrants (if any). The redemption for each Warrants entitles to subscribe for B Shares shall be equal to the net book equity per B Share calculated on a fully diluted basis including par value plus the related Premium (if any) per B Share as defined in Article 5.2 and any others retained earnings on capital reserves pertaining to Warrants referred to article 5.5 and to the Terms and Conditions.

(b) The Board of Directors shall have also the right to redeem up to 99% of the B Shares pro-rata to the number of issued B Shares held by each B Shareholder out of the distributable profits or reserves determined in compliance with and pursuant to Article 5.11, including the Premium allocated to the B Shares. The redemption price for each B Share shall be equal to the net book equity per B Share calculated on a fully diluted basis including par value plus the related Premium (if any) per B Share as defined in Article 5.2 and any other retained earnings on capital reserves pertaining to the B Shares in accordance with the provisions of these articles of associations.

6.2 Any decision of redemption exceeding the limits and conditions provided in this Article 8 must be taken by the General Meeting by the votes of at least two-thirds of holders of each of A and B Shares present or represented."

Fourth resolution

The Sole Shareholder of the Company resolved to amend article 19 of the articles of association of the Company so as to give it the following wording:

"19.1. The General Meeting, upon proposal of the Board of Director, shall determine the allocation of distributable profits or reserves and the timing and amount of distributions of distributable profits or reserves, provided in any case that any dividend will be distributed as follows:

(a) to the holders of A Shares, until the total amount that has been distributed in respect of such A Shares is equal to the A Shares Preferential Return (as defined hereunder);

(b) to the holders of B Shares and without prejudice to the allocation of the A Shares Preferential Return as above under item (a) above, until the total amount that has been distributed in respect of such B Shares is equal to the B Shares Preferential Return (as defined hereunder);

(c) to the holders of A Shares, 5% of the total amount in excess of the B Shares Preferential Return pro-rata to their respective numbers of shares and net of the A Shares Preferential Return allocated or assigned to as above under item (a) above; and

(d) to the holders of B Shares, the remainder 95% of the total amount in excess of the B Shares Preferential Return pro-rata to their respective numbers of shares.

19.2 It is provided that any and all liquidation proceeds, including but not limited to the A Shares Principal Amount and the B Shares Principal Amount, will be distributed only (i) after any and all Outstanding Debt of the Company as defined hereunder and any interest or other amounts accrued thereon are fully repaid, and (ii) substantially all of the assets of the Company consist of cash or cash equivalents or publicly traded securities not subject to transfer restrictions, in the same order of priority as set forth under paragraphs 19.1 (a) to (d) above.

For the purposes of this order of priority, any prior Distribution made in respect of a share pursuant to Article 19.1 shall be deemed to have been distributed as part of the liquidation proceeds pursuant to this Article 19.2.

19.3 For the purpose of the present Article 19, the following terms have the indicated meanings:

"B Shares Preferential Return" means, as of the date of allocation, the amount equal to fifteen per cent (15%) per annum to be accrued with regard to the cash and gross proceeds deriving and/or resulting from or attached to the ordinary activity of the Company, net of any and all payments related to the Outstanding Debt if any with the exception of any and all prepayments exceeding the amortisation of the principal of the Outstanding Debt. This dividend is capitalised at the end of each financial year net and free of any fee, commission and charge related thereto;

"A Shares Preferential Return" means, as of the date of allocation, a preferential dividend equal to five per cent (5%) per annum to be accrued with regard to the cash and gross proceeds deriving and/or resulting from or attached to the ordinary activity of the Company, net of any and all payments related to the Outstanding Debt if any with the exception of any and all prepayments exceeding the amortisation of the principal of the Outstanding Debt. This dividend is capitalised at the end of each financial year net and free of any fee, commission and charge related thereto;

"Distribution" means every distribution made by the Company either out of distributable earnings, or made by re-payment/compensation of capital and/or Premium, or by way of redemption of issued shares; and

"Outstanding Debt" means debt financing, if any, granted to the Company (and including but not limited to any debt financing granted by way of a facility agreement or a bond issue), or any refinancing of such debt financing, in order to allow the Company to fulfill its payment obligations related to investments including purchase of interests in other companies, plus Shareholders' loans, if any."

Fifth resolution

The Sole Shareholder of the Company resolved to grant authorization to any one director of the Company, to carry out any action necessary or incidental in relation to the above taken resolutions.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately one thousand two hundred Euros.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing party, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the mandatory of the appearing party, acting as said before, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said mandatory has signed together with Us, the notary, the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le quatrième jour d'octobre;

Pardevant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

TAX CONSULT, une société anonyme, établie et ayant son siège social au 1, rue Nicolas Simmer, L-2538 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 113223,

ici représentée par Madame Cécile DIVERCHY, demeurant professionnellement à L-2538 Luxembourg, 1, rue Nicolas Simmer, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée; laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec lui.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentaire d'acter:

- qu'elle est le seul actionnaire (l' "Actionnaire Unique") de la société anonyme "Nectar&Ambrosia S.A.", établie et ayant son siège social à L-2538 Luxembourg, 1, rue Nicolas Simmer, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 138065 (la "Société");

- que la Société a été originairement constituée sous la dénomination de "INNO-TECH IP MANAGEMENT", suivant acte reçu par Maître Emile SCHLESSER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 25 mars 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1213 du 20 mai 2008,

et que les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 11 août 2010, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, contenant l'adoption de la dénomination sociale actuelle; et

- qu'elle a pris, par son mandataire, dans le meilleur intérêt de la Société les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Actionnaire Unique de la Société a décidé de modifier l'article 4 des statuts de la Société afin de lui donner la teneur suivante:

"4.1. La Société a pour objet la prise de participation, sous quelques forme que ce soit, dans toute entreprise, luxembourgeoise ou étrangère, l'acquisition par l'achat, la souscription, ou de toute autre manière, ainsi que le transfert par vente, échange ou autrement de stock, d'obligations, de titres, de billets à ordre, ainsi que toute autre titre de quelque forme que ce soit, et la propriété, le contrôle, l'administration, le développement et la gestion de ces portefeuilles.

La Société sera autorisée à effectuer toutes transactions liées directement ou indirectement à l'acquisition de participations dans toute société ou entreprise de quelques formes que ce soit et l'administration, le contrôle de la gestion et le développement de ces participations. La Société devra gérer son portefeuille de Luxembourg ainsi que ces actifs localisés dans d'autres juridictions.

4.2 Sans préjudice des dispositions ci-dessus, l'objet de la Société est également d'agir en tant qu'intermédiaire indépendant chargé de façon permanente, soit de négocier la vente ou l'achat de biens de grande consommation pour une autre personne (mais non en son nom) (ci-après dénommée le "Committant"), soit de négocier et de conclure ces opérations au nom et pour le compte du Committant;

4.3 La Société pourra aussi agir en tant qu'intermédiaire indépendant chargé de façon permanente pour agir en tant que agent d'introduction dans le respect de l'opération indiquée à l'article 4.2 ci-avant concernant une large gamme de commercialisation de bien de grande consommation. Dans ce cadre, et afin de mettre en oeuvre la commercialisation de ces biens, la Société pourra aussi fournir une vue directe et continue des pertinents marchés accessibles et profitable (local et national) ainsi que les conditions des marchés considérant spécifiquement la consolidation et l'expansion des marchés existants et l'identification d'opportunité spécifique d'affaire qui résultent des marchés émergents.

4.4 La Société pourra ensuite fournir un soutien qualifié pour la sollicitation, l'introduction et le placement commercial de biens de grande consommation et de biens en général à la fois en Europe et dans les pays émergents, ainsi que, le cas échéant, une sollicitation directe en termes d'activités d'agence d'introduction de biens de grande consommation et de biens en général dans les territoires concernés avec le soutien y relatif axé sur la vérification de la solvabilité de l'acheteur final;

4.5 Enfin, pour mettre en oeuvre son activité, la Société doit fournir des services liés à la publicité, au sponsoring, au démarchage et au marketing en matière de biens de grande consommation et doit fournir des lignes directives, des connaissances et un soutien dans un tel environnement (y compris mais non limité à l'organisation de tout et de tous services directement ou indirectement liés ou résultant d'événements, soirées à thème, des venues, des expositions, tournées de promotion, publicité télévisée et/ou radiophonique, etc.). Ces activités promotionnelles peuvent inclure toute forme de communication web 2.0 telles que facebook, iphone, ipad, blackberry, YouTube channel, Myspace, Twitter, androïde et CMR et tout autre média ou instrument de réseau social afin de renforcer l'attractivité commerciale de tels biens de grande consommation. Afin de développer cette stratégie commerciale et de marketing, la Société sera active

dans la vente et / ou l'acquisition de tous les instruments de soutien des médias tels que trafic et/ou la connexion internet auprès de prestataires de services qualifiés (compagnies de téléphone, fournisseurs de services Internet, autres).

4.6 De plus, la Société peut établir, gérer, développer, disposer et accorder des licences en relation avec un portefeuille de droits de propriété intellectuelle quelle que soit l'origine, d'acquérir, par le biais d'investissement, souscription, ou option des droits de propriété intellectuelle, pour en disposer par voie de vente, transfert, échange, licence ou autre moyens, et accorder aux sociétés dans lesquelles la Société détient des participations et/ou est affiliée, assistance, prêts, avances, licences ou garanties.

4.7 La Société peut garantir le paiement de toute espèce, le paiement de toute dette et le respect ou l'exécution de toute obligation de la Société ou de ses filiales en grevant tout ou partie des actifs ou biens de la Société y inclus, sans être limité, les droits de propriété intellectuelle qu'elle détient directement ou indirectement, et ses participations dans ses filiales.

4.8 De manière générale, la Société peut prendre toute mesure et accomplir toute opération y compris, sans être limité à, toute opération de nature commerciale, financière, personnelle et immobilière qu'elle estime nécessaire ou utile à la réalisation et au développement de ses objets.

4.9 La Société peut emprunter de quelque manière que ce soit et procéder à l'émission d'obligations ou autres instruments représentatifs de dette."

Deuxième résolution

L'Actionnaire Unique de la Société a décidé de modifier l'article 5 des statuts de la Société afin de lui donner la teneur suivante:

"5.1. La Société dispose d'un capital social émis et souscrit (le "Capital Emis et Souscrit") de un trente et un mille euros (31.000.- EUR), représenté par trente mille neuf cents quatre-vingt dix neuf (30.999) actions A (les "Actions A"), d'une valeur nominale de un euros (1.- EUR) chacune (le "Montant Souscrit des Actions A"), détenues par les propriétaires d'Actions A (les "Actionnaires A") et une (1) action B (l'(les) " Action(s) B "), d'une valeur nominale de un euros (1- EUR) chacune (le "Montant Souscrit des Actions B"), détenue par le propriétaire de l'Actions B (les "Actionnaires B") (l' Actionnaire B et les Actionnaires A sont désignées ensemble les "Actionnaires").

5.2 En complément du Montant Souscrit des Actions A et du Montant Souscrit des Actions B (le cas échéant) tel que défini ci-avant, il peut y avoir la création d'un compte séparé de "prime d'émission" pour les Actions A et les Actions B, dans lequel a lieu le transfert de toute prime payée sur chaque action en plus de la valeur nominale (ci-après la "Prime"). Le montant dudit compte prime d'émission peut être utilisé afin de prévoir le paiement de toute action que la Société pourrait racheter à ses Actionnaire, afin de compenser toute perte nette réalisée ou dépréciation nette non réalisée sur les investissements de la Société et/ou afin de réaliser des distributions en faveur des Actionnaires. Le Montant Souscrit des Actions A et Montant Souscrit des Actions B et la Prime correspondante, seront respectivement dénommés ci-après en tant que "Capital Nominal des Actions A" et "Capital Nominal des Actions B".

5.3 La Société disposera d'un capital autorisé (ci-après le "Capital autorisé") d'un montant trois millions cinq cent mille euros (3.500.000.- EUR), représenté par trois millions cinq cent mille (3.500.000) actions d'une valeur nominale de un euro (1.- EUR) chacune, représenté par trente milles neuf cent quatre-vingt dix neuf (30.999) Actions A, d'une valeur nominale de un euro (1.- EUR) et trois million quatre cent soixante huit mille neuf cent quatre-vingt dix neuf (3.468.999) Actions B, d'une valeur nominale de un euro (1.-EUR).

5.4 Le Conseil d'Administration est, pendant une période de cinq (5) ans à partir de la date de la publication des présents statuts dans le Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, autorisé à augmenter en une seule ou plusieurs fois le Capital Emis et Souscrit à l'intérieur des limites du Capital Autorisé. De telles augmentations de capital seront effectuées et souscrites selon les termes et conditions déterminés par le Conseil d'Administration et plus spécialement dans le respect de la souscription et du paiement reçus pour les actions du capital autorisé à souscrire et émettre de manière à déterminer le moment et le montant des actions autorisées à souscrire et émettre, déterminer si les actions autorisées doivent être souscrites avec ou sans Prime et déterminer dans quelle mesure le paiement des actions nouvellement souscrites peut être accepté par versement en cash ou par le biais d'un apport autre qu'en numéraire. Le Conseil d'Administration peut déléguer à tout administrateur ou directeur de la Société ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir le paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital. Après chaque augmentation du Capital Emis et Souscrit effectuée sous la forme légalement requise par le Conseil d'Administration dans les limites du Capital Autorisé, le présent article devra, par conséquent, être adapté à la modification intervenue.

5.5 Dans les limites prévues à l'article 5.4 ci-dessus, le Conseil d'Administration est autorisé à émettre jusqu'à trois millions quatre cent soixante-huit mille neuf cent quatre vingt dix neuf (3.468.999) warrants d'Action B (les "Warrants"), chacun donnant le droit au titulaire de Warrants, de souscrire et d'acheter une ou plusieurs Actions B, sans réserver aux Actionnaires existant un droit de souscription préférentiel pour souscrire et acquérir les Warrants. Le Conseil d'Administration est autorisé à déterminer les conditions selon lesquelles les Warrants seront émis, incluant, mais sans limitation, le prix de souscription (la valeur nominale et la Prime, le cas échéant) qui devra être payé pour souscrire un Warrant et pour les Actions B à l'exercice de la souscription.

5.6 Les actions souscrites seront émises uniquement sous forme nominative et, pour autant que le Capital Emis et Souscrit est concerné, elles devront être émises uniquement dès l'acceptation de la souscription et après la réception du paiement total de telles actions.

La Société reconnaîtra la personne dont le nom figure sur le registre des actionnaires en tant que titulaire d'une action de la Société comme la propriétaire de cette action.

5.7 Toutes les actions émises et les Warrants seront inscrites au Registre des actions de la Société (le "Registre"), sous la responsabilité du Conseil d'Administration ou d'un mandataire désigné à cette fin, et le Registre renfermera le nom de chaque Actionnaire de la Société, son adresse y compris son pays de résidence ou son domicile élu, le nombre des actions détenues et la Catégorie s'y rapportant, le montant payé, la date d'entrée de chaque Actionnaire au Registre et la date à laquelle l'Actionnaire a cessé d'être Actionnaire. Les copies certifiées de l'acte constitutif de la Société ainsi que toute modification s'y rapportant seront conservées au même lieu que le Registre des Actionnaires.

5.8 Le Conseil d'Administration acceptera et demandera au mandataire désigné à cette fin d'inscrire au Registre tout transfert effectué en conformité avec les lois en vigueur au Luxembourg et les présents statuts. Tout transfert d'actions (incluant notamment la vente, la cession, le transfert, la mise en gage, l'apport, la scission, la compensation, la liquidation ou la dissolution) et/ou Warrants, doivent faire l'objet d'une déclaration de transfert écrite qui sera inscrite au Registre, le cédant et le cessionnaire ou toute personne détentrice d'une procuration pour agir à cette fin y apposant la date et leurs signatures. La Société peut accepter et inscrire au Registre tout transfert résultant de la correspondance ou de tout autre document établissant l'accord entre le cédant et le cessionnaire.

5.9 Chaque Actionnaire doit fournir à la Société une adresse à laquelle il sera possible d'envoyer tous les avis et annonces de la Société, du Conseil d'Administration ou d'autres Actionnaires. Cette adresse sera également inscrite au Registre. Chaque Actionnaire est en droit, à tout moment, de changer son adresse qui figure au Registre en envoyant une notification par écrit au siège social de la Société. Les Actionnaires qui ne fournissent pas d'adresse auront leur adresse au siège social de la Société ou à une autre adresse déterminée par la Société, jusqu'au moment où ils fournissent une autre adresse à la Société.

5.10 La Société a le choix d'émettre des certificats représentant soit une seule action ou des certificats représentant deux ou plusieurs actions.

5.11 La Société peut racheter ses propres actions, dans les limites de la loi du 10 août 1915 sur les Sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi de 1915") et conformément aux termes de l'article 6.1 ci-dessous. Cependant, et concernant notamment les Actions B, si le prix de rachat excède la valeur nominale des actions qui doivent être rachetées, le rachat devra seulement être décidé dans la mesure où des réserves distribuables suffisantes sont disponibles au regard du surplus du prix d'acquisition. A l'exception de ce qui est prévu à l'article 6.1 ci-dessous, la décision de la Société de racheter ses propres actions doit être prise par l'Assemblée Générale par un vote réunissant au moins cinquante et un pourcent (51%) des voix de chaque détenteur d'Actions A et d'Actions B présent ou représenté, et impliquera une réduction de capital par l'annulation de toutes les actions rachetées."

Troisième résolution

L'Actionnaire Unique de la Société a décidé de modifier l'article 6 des statuts de la Société afin de lui donner la teneur suivante:

"6.1. Conformément aux dispositions prévues par la Loi de 1915, les Actions B, à condition qu'elles aient été entièrement libérées, et les Warrants émis conformément à l'Article 5.5 ci-dessus, seront rachetés selon les termes et conditions stipulées ci-dessous (les "Termes et Conditions"):

(a) Le Conseil d'Administration aura le droit de racheter les Warrants au prorata du nombre émis de Warrant détenus par chaque porteur de Warrants et payés par le biais du profit distribuable ou des réserves déterminées conformément à l'Article 5.11 ci-dessous, incluant la Prime aux Warrants (le cas échéant). Le rachat de chaque Warrants qui donne le droit de souscrire à des Actions B sera égal à la valeur comptable nette par Actions B calculée sur une base étendue incluant la valeur nominale et sa Prime (le cas échéant) par Actions B tel que définie à l'Article 5.2 et tout autre gains retenu sur les réserves du capital qui appartiennent aux Warrants selon l'article 5.5 et conformément à l'Article 5 et aux Termes et Conditions.

(b) Le Conseil d'Administration a également le droit de racheter jusqu'à 99% des Actions B au prorata du nombre émis d'Actions B détenus par chaque porteur d'Actions B et payés par le biais du profit distribuable ou des réserves déterminées conformément à l'Article 5.11 ci-dessous, incluant la Prime aux Actions B (le cas échéant). Le rachat de chaque Actions B sera égal à la valeur comptable nette par Actions B calculée sur une base étendue incluant la valeur nominale et sa Prime (le cas échéant) par Actions B tel que définie à l'Article 5.2 et tout autre gains retenu sur les réserves du capital qui appartiennent aux Warrants conformément aux statuts.

6.2 Toute les décisions de rachat excédant les limites et conditions stipulées à l'article 8 doivent être prises par l'Assemblée Générale par un vote réunissant au moins trois-quarts des voix de chaque détenteur d'Actions A et d'Actions B présent ou représenté."

Quatrième résolution

L'Actionnaire Unique de la Société a décidé de modifier l'article 19 des statuts de la Société afin de lui donner la teneur suivante:

"19.1. L'Assemblée générale des actionnaires, sur proposition du Conseil d'Administration, déterminera l'allocation de profits ou de réserves distribuables, ainsi que le moment et le montant des distributions de profits ou réserves distribuables, et pour autant que dans tous les cas, les dividendes soient distribués de la manière suivante:

(a) pour les détenteurs d'Actions A, jusqu'à ce que le montant total qui a été distribué en relation avec ces Actions A soit égal au Rendement Préférentiel des Actions A (tel que défini ci-après);

(b) pour les détenteurs d'Actions B et sans préjudice de l'allocation du Rendement Préférentiel des Actions A comme décrit ci-dessus au (a), jusqu'à ce que le montant total qui distribué conformément aux Actions B soit égal au Rendement Préférentiel des Actions B (tel que définie ci-après).

(c) aux porteurs d'Actions A, 5% d'un montant total excédant les Rendement Préférentiel des Actions A au prorata de leur nombre respectif d'actions et de l'allocation nette du Rendement Préférentiel des Actions A ou affecté comme définie sous le paragraphe (a); et

(d) aux porteurs d'actions B, le reliquat de 95% du montant total excédant le Rendement Préférentiel des Actions B au prorata de leur nombre respectifs d'actions.

19.2 Il est stipulé que des produits de liquidation, en ce inclus mais sans aucune restriction le Capital Nominal des Actions A et Capital Nominal des Actions B, seront distribués uniquement (i) après paiement intégral de toutes Dettes en Souffrance quelconques de la Société telles que définie ci-après et de tous intérêts ou autres montants y accumulés et (ii) lorsque substantiellement tous les actifs de la Société consistent en espèces ou en des équivalents d'espèces ou en des valeurs commercialisées publiquement, non soumises à des restrictions de transfert, dans le même ordre de priorité tel qu'il est défini dans le paragraphe 19.1 (a) et (b) ci-avant.

Pour les besoins de cet ordre de priorité, toutes Distributions préalable faite pour ce qui concerne une action conformément à l'article 19.1 doit être considéré comme avoir été distribuée en tant que part des produits de liquidation en application de l'article 19.2.

19.3 Dans le cadre du présent Article 19, les termes ci-dessous auront la signification suivante:

"Rendement Préférentiel des Actions B" signifie, à la date de l'allocation, un montant égal à 15% par années à accumuler avec le cash et les produits net qui dérivent et/ou résultent de ou attachés aux activités ordinaires de la Société, net de tout et tous paiement des Dettes en Souffrance le cas échéant à l'exception de tout et tous les autres prépaiements excédant le montant principal des Dettes en Souffrance. Ce dividende est capitalisé à la fin de chaque années financière net et libre de tout et tous frais, commission et charge y apparenté.

"Rendement Préférentiel des Actions A" signifie, à la date de l'allocation, un dividende préférentiel égal à 5% par années à accumuler avec le cash et les produits net qui dérivent et/ou résultent de ou attachés aux activités ordinaires de la Société, net de tout et tous paiement des Dettes en Souffrance le cas échéant à l'exception de tout ou tous les autres prépaiements excédant le montant principal des Dettes en Souffrance. Ce dividende est capitalisé à la fin de chaque années financière net et libre de tous frais, commission et charge y apparenté

"Distribution" signifie toute distribution effectuée par la Société sur base des gains distribuables ou par remboursement/ compensation du capital et/ou de la prime d'émission d'actions, ou au moyen du rachat des actions émises; et

"Dettes en souffrance" signifie tout financement par emprunt, le cas échéant, accordé à la Société (en ce incluant, mais sans aucune restriction, tout financement par emprunt accordé sur la base d'un "facility agreement" ou de l'émission d'obligations), ou tout refinancement de ce financement par emprunt, en vue de permettre à la Société de respecter ses obligations en matière de paiement, liées à des investissements, y compris la prise de participation dans d'autres sociétés, plus le prêt des Actionnaires, le cas échéant."

Cinquième résolution

L'Actionnaire Unique de la Société a décide d'autoriser n'importe quel administrateur de la Société de prendre les mesures nécessaires ou incidentes en exécution des résolutions prises sur base du présent acte.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élève approximativement à la somme de mille deux cents euros.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et français, déclare par les présentes, qu'à la requête de la partie comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même partie comparante, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au mandataire de la partie comparante, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ledit mandataire a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: C. DIVERCHY, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 5 octobre 2010. LAC/2010/43592. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée;

Luxembourg, le 13 octobre 2010.

Référence de publication: 2010136687/446.

(100156002) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2010.

Requilab, Société Anonyme.

Siège social: L-6131 Junglinster, 38, rue Hiehl, Zone Artisanale et Commerciale Laangwies.

R.C.S. Luxembourg B 55.572.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 14 octobre 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010136731/10.

(100156138) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2010.

TREX S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1225 Luxembourg, 4, rue Béatrix de Bourbon.

R.C.S. Luxembourg B 54.370.

LIQUIDATION JUDICIAIRE

Par jugements rendus en date du 14 octobre 2010, le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, a ordonné en vertu de l'article 203 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, la dissolution et la liquidation des sociétés suivantes:

- la société anonyme TREX S.A., avec siège social à L-1225 Luxembourg, 4, rue Béatrix de Bourbon, de fait inconnue à cette adresse.

Les mêmes jugements ont nommé juge-commissaire Monsieur Jean-Paul MEYERS, premier juge au tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, et liquidateur Maître Steve HOFFMANN, avocat, demeurant à Luxembourg.

Ils ordonnent aux créanciers de faire la déclaration de leurs créances avant le 5 novembre 2010 au greffe du Tribunal de Commerce de Luxembourg.

Pour extrait conforme

Maître Steve HOFFMANN

Le Liquidateur

Référence de publication: 2010137244/20.

(100156685) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2010.

Rolaco Hotels S.A., Société Anonyme.

Capital social: CHF 7.000.000,00.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 79.005.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour ROLACO HOTELS S.A.

Société Anonyme

Paul JEANBART / Nicolas G. HOMSY

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2010136738/14.

(100156241) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2010.

Resins & Composites S.A., Société Anonyme Unipersonnelle.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 59, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 99.676.

Le bilan au 31/12/2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010136732/10.

(100156554) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2010.

Rocval S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 109.555.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 octobre 2010.

Référence de publication: 2010136736/10.

(100156476) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2010.

Rolaco Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 15, avenue Emile Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 15.478.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

ROLACO HOLDING S.A.

Société Anonyme

Paul JEANBART / Nicolas G.HOMSY

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2010136737/13.

(100156393) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2010.

Teno Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 51, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 118.273.

Extrait des résolutions du Conseil de Gérance du 29 septembre 2010

Il résulte de la résolution prise par le Conseil de Gérance de la Société le 29 septembre 2010 que le siège social de la Société a été transféré de son adresse actuelle 16, rue Jean-Pierre Basseur, L-1258 Luxembourg au 51, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, avec effet au premier octobre 2010.

Il résulte de la résolution prise par le Conseil de Gérance de la société EMPoint Sàrl (gérant de la Société, ci après le «Gérant») le 29 septembre 2010 que le siège social du Gérant se situe désormais au 51, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

Il apparait que l'adresse professionnelle de Mr. John G.H. DERCKSEN et Mr. Theodorus Johannes van den BERGHE en tant que gérants de la Société se situe désormais au 51, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

Référence de publication: 2010136783/17.

(100156338) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2010.

RI Luxembourg Finance Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 30.000,00.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 62, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 142.791.

In the year two thousand and ten, on the thirteenth of September.

Before Us Maître Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg, acting in replacement of Maître Henri HEL-LINCKX, notary residing in Luxembourg, to whom remains the present deed.

Was held an extraordinary general meeting (the Meeting) of the sole shareholder of RI Luxembourg Finance S.à.r.l., a Luxembourg société à responsabilité limitée with registered office at 62, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 142.791 (the Company). The Company was incorporated on October 24, 2008 pursuant to a deed of Me Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations dated December 4, 2008, N° - 2896. The articles of association of the Company (the Articles) have not been amended since incorporation.

There appeared:

Amfico S.à.r.l, a Luxembourg société à responsabilité limitée, having its registered office at 62, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 88.299 and having a share capital amounting to EUR 10,350,000 (the Sole Shareholder),

hereby represented by Frédéric Franckx, Lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal,

which proxy, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The Sole Shareholder has requested the undersigned notary to record the following:

I. That the Sole Shareholder holds all the shares in the share capital of the Company.

II. That the agenda of the Meeting is worded as follows:

1. Increase of the share capital of the Company by an amount of fifteen thousand euros (EUR 15,000) in order to bring the share capital from its present amount of fifteen thousand euros (EUR 15,000), represented by fifteen thousand (15,000) shares having a nominal value of one euro (EUR 1) each to thirty thousand euros (EUR 30,000), by way of the issue of fifteen thousand (15,000) new shares of the Company, having a par value of 1 euro (EUR 1) each (the New Shares);

2. Subscription for and full payment in respect of the New Shares by way of a contribution in cash of an amount equal to EUR 150,000,000, constituting payment in full in respect of the nominal value of each share together with premium per share of EUR 9,999;

3. Subsequent amendment of article 5.1 of the Articles in order to reflect the increase of the share capital adopted under item 1;

4. Amendment of the register of shareholders of the Company in order to reflect the above changes, with power and authority given to any manager of the Company or any lawyer or employee of Loyens & Loeff (Luxembourg), acting individually, to register, in the name and on behalf of the Company, the newly issued shares in the register of shareholders of the Company and to complete any formalities in connection therewith (including, for the avoidance of doubt, the signing of the said register); and

5. Miscellaneous.

III. That the Sole Shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to increase and it hereby increases the share capital of the Company by an amount of fifteen thousand euros (EUR 15,000) in order to bring the share capital from its present amount of fifteen thousand euros (EUR 15,000), represented by fifteen thousand (15,000) shares having a nominal value of one euro (EUR 1) each to thirty thousand euros (EUR 30,000), by way of the issue of fifteen thousand (15,000) new shares of the Company, having a par value of one euro (EUR 1) each.

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to accept and record the following subscription to and full payment of the share capital increase as follows:

Subscription - Payment

Thereupon, the Sole Shareholder, prenamed and represented as stated above, declares that it subscribes for 15,000 new fully paid up shares in the capital of the Company by way of a contribution in cash to the Company of an amount equal to one hundred and fifty million euros (EUR 150,000,000), such contribution in cash being evidenced to the notary by a blocking certificate.

The contribution in cash (in an aggregate amount of EUR 150,000,000) made to the Company is to be allocated as follows:

- EUR 15,000 to be allocated to the share capital account of the Company; and
- EUR 149,985,000 to be allocated to the share premium account of the Company.

Third resolution

The Sole Shareholder resolves to amend article 5.1 of the Articles in order to reflect the above resolution so that it reads henceforth as follows:

“ **5.1.** The Company’s corporate capital is set at thirty thousand euros (EUR 30,000) represented by thirty thousand (30,000) shares in registered form, with a nominal value of one euro (EUR 1) each, all subscribed and fully paid-up.”

Fourth resolution

The Sole Shareholder resolves to amend the register of shareholders of the Company in order to reflect the above changes and empowers and authorises any manager of the Company or any lawyer or employee of Loyens & Loeff (Luxembourg), acting individually, to register in the name and on behalf of the Company the newly issued shares in the register of shareholders of the Company and to complete any formalities in connection therewith (including, for the avoidance of doubt, the signing of the said register).

Estimate of costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately EUR 7,000.-

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the proxyholder of the appearing party signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L’an deux mille dix, le treizième jour du mois de septembre.

Par-devant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en remplacement de Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, lequel dernier restera dépositaire de la présente minute.

S’est tenue une assemblée générale extraordinaire (l’Assemblée) de l’associé unique de RI Luxembourg Finance S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 62, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 142.791 (la Société). La Société a été constituée le 24 octobre 2008 suivant un acte de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 4 décembre 2008, N°-2896. Les statuts de la Société (les Statuts) n’ont pas été modifiés depuis sa création.

A comparu:

Amfico S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 62, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 88.299 et ayant un capital social de EUR 10.350.000.- (dix million trois cents cinquante mille Euros) (l’Associé Unique),

ici représentée par Frédéric Franckx, juriste, de résidence à Luxembourg, en vertu d’une procuration donnée sous seing privé,

laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire agissant pour le compte de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l’enregistrement.

L’Associé Unique a requis le notaire instrumentant d’acter ce qui suit:

- I. Que l’Associé Unique détient toutes les parts sociales dans le capital social de la Société.
- II. Que l’ordre du jour de l’Assemblée est libellé comme suit:

1. Augmentation du capital social de la Société d’un montant de quinze mille Euros (EUR 15.000.-) afin de porter le capital social de son montant actuel de quinze mille Euros (EUR 15.000.-), représenté par quinze mille (15.000) parts sociales ayant une valeur nominale de un Euro (EUR 1) chacune, à trente mille Euros (EUR 30.000.-), par l’émission de quinze mille (15.000) nouvelles parts sociales de la Société, ayant une valeur nominale de un Euro (EUR 1) chacune (les Nouvelles Parts Sociales);

2. Souscription et libération intégrale de l’augmentation du capital social par un apport en numéraire d’un montant total de cent cinquante millions d’Euros (EUR 150.000.000.-) constituant le paiement intégral de la valeur nominale de chaque part sociale avec une prime d’émission de neuf mille neuf cents quatre-vingt-dix-neuf Euros par action (EUR 9.999);

3. Modification subséquente de l'article 5.1 des Statuts afin de refléter l'augmentation du capital social adoptée au point 1;

4. Modification du registre des associés de la Société afin de refléter les modifications ci-dessus, avec pouvoir et autorité donnés à tout gérant de la Société ou tout avocat ou employé de Loyens & Loeff (Luxembourg), agissant individuellement pour procéder au nom de la Société à l'enregistrement des parts sociales nouvellement émises dans le registre des associés de la Société et d'accomplir toutes les formalités y afférentes (y compris, pour éviter tout doute, la signature dudit registre); et

5. Divers.

III. Que l'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter et augmente par la présente le capital social de la Société d'un montant de quinze mille Euros (EUR 15.000.-) afin de porter le capital social de son montant actuel de quinze mille Euros (EUR 15.000.-), représenté par quinze mille (15,000) parts sociales ayant une valeur nominale de un Euro (EUR 1) chacune, à trente mille Euros (EUR 30.000.-), par l'émission de quinze mille (15.000) nouvelles parts sociales de la Société, ayant une valeur nominale de un Euro (EUR 1) chacune.

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide d'accepter et d'enregistrer la souscription suivante et de libérer intégralement l'augmentation du capital social comme suit:

Souscription - Libération

L'Associé Unique, représenté comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire aux quinze mille (15.000) nouvelles parts sociales de la Société, toutes entièrement libérées par un apport en numéraire à la Société d'un montant total équivalent à cent cinquante millions d'Euros (EUR 150.000.000.-), cet apport en numéraire étant prouvé au notaire par un certificat de blocage.

L'apport en numéraire (d'un montant total de EUR 150.000.000.-) fait à la société sera affecté comme suit:

- EUR 15.000.- seront affectés au compte capital social de la Société; et
- EUR 149.985.000.- seront affectés au compte primes d'émission de la Société.

Troisième résolution

L'Associé Unique décide de modifier l'article 5.1 des Statuts afin de refléter la résolution ci-dessus, de sorte qu'il aura désormais la teneur suivante:

" **5.1.** Le capital social de la Société est fixé à trente mille Euros (EUR 30.000.-) représenté par trente mille (30.000) parts sociales sous forme nominative, d'une valeur nominale de un Euro (EUR 1) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées."

Quatrième résolution

L'Associé Unique décide de modifier le registre des associés de la Société afin de refléter les modifications ci-dessus et donne pouvoir et autorité à tout gérant de la Société, ou à tout avocat ou employé de Loyens & Loeff (Luxembourg), agissant individuellement, pour procéder au nom de la Société à l'enregistrement des parts sociales nouvellement émises dans le registre des associés de la Société et d'accomplir toutes les formalités y afférentes (y compris, pour éviter tout doute, la signature dudit registre).

Estimation des frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incomberont à la société en raison du présent acte sont estimés à environ EUR 7.000.-

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare par la présente qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française, à la requête de la même partie comparante en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture du document faite au mandataire de la partie comparante, le mandataire de la partie comparante a signé ensemble avec nous, le notaire, le présent acte original.

Signé: F. FRANCKX et C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 14 septembre 2010. Relation: LAC/2010/39944. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 11 octobre 2010.

Référence de publication: 2010137526/165.

(100157295) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2010.

Services Fiduciaires du Luxembourg, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1225 Luxembourg, 11, rue Béatrix de Bourbon.

R.C.S. Luxembourg B 105.346.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Certifié sincère et conforme

Pour Services Fiduciaires du Luxembourg S.à.r.l.

Fideco Luxembourg S.A.

Référence de publication: 2010136743/12.

(100156427) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2010.

StepStone Mezzanine Partners Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers.

R.C.S. Luxembourg B 107.619.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 octobre 2010.

Pour copie conforme

Pour la société

Maître Carlo WERSANDT

Notaire

Référence de publication: 2010136745/14.

(100156457) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2010.

SDO Traders and Services S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 136.884.

EXTRAIT

L'associé unique a décidé en date du 06 octobre 2010 que le siège social de la société est transféré du 18, rue de l'Acierie, L-1112 Luxembourg au 36, avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg, avec effet immédiat.

Pour extrait sincère et conforme

Référence de publication: 2010136749/11.

(100156398) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2010.

Cicerone s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 54, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 113.068.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 1^{er} octobre 2010

1. L'assemblée accepte la démission de Monsieur Giuseppe-Renato Papini et de Monsieur Mario Borradori en tant que gérants de la société.

2. L'assemblée décide de pourvoir au remplacement des gérants sortants en appelant Monsieur Giovanni Annunziata, né à Roma (Italie), le 1^{er} avril 1964, demeurant professionnellement à 124, Bd. de la Petrusse, L-2330 Luxembourg, en tant que gérant unique. Le nouveau gérant est élu pour une période expirant à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en l'an 2016.

Fait à Luxembourg, le 1^{er} octobre 2010.

Pour le Conseil d'Administration

Signature

Référence de publication: 2010136872/17.

(100155428) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2010.

Soparfi 10 L S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 32, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 24.927.

Extrait de résolutions adoptées par l'Assemblée Générale tenue le 05 octobre 2010

L'assemblée prend acte de la démission de Madame Madeleine SIMEON de ses fonctions d'administrateur.

L'assemblée nomme Madame Svetlana SIGNORIO, consultante, demeurant au 10, rue Michel Welter L-2730 Luxembourg, aux fonctions d'administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire à tenir en l'an 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010136761/12.

(100156755) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2010.

Scully S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 86.488.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

L'an deux mille dix, le sept septembre.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

La société LIMA EQUITIES S.A., avec siège social à Mossfon Building, 2nd Floor, East 54th Street, Panama-City, République de Panama, dûment représentée par Maître François BROUXEL, avocat à la Cour, résidant professionnellement au 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, en vertu d'une procuration signée sous seing privée (l'"Actionnaire Unique").

Ladite procuration, après avoir été signées "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant restera annexée au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

L'Actionnaire Unique a déclaré et a requis le notaire d'acter que:

I.- L'intégralité des trois cent dix (310) actions représentatives du capital social de trente et un mille euros (31.000,- EUR) de la société SCULLY S.A. en liquidation, une société anonyme de droit luxembourgeois ayant son siège social au 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 86488, constituée en vertu d'un acte reçu par le notaire Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 5 mars 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, du 18 juin 2002, numéro 928, est valablement représentée.

II.- Les actionnaires de la Société ont tenu une assemblée générale extraordinaire devant Maître Jean SECKLER, notaire pré-nommé, en date du 23 novembre 2007, publiée au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 10 janvier 2008 numéro 69 aux termes de laquelle il a été décidé de dissoudre la Société et de la mettre en liquidation.

La même assemblée générale a décidé de nommer Maître François BROUXEL, avocat à la Cour, résidant professionnellement au 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, liquidateur de la Société (le "Liquidateur").

III.- Les actionnaires de la Société ont tenu une assemblée générale extraordinaire sous seing privé le 6 septembre 2010, aux termes de laquelle la société à responsabilité limitée OPTIO Expert – Comptable et Fiscal S.à.r.l., ayant son siège social au L-2320 Luxembourg, 57, avenue de la Gare, enregistré au Registre du Commerce et de Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 97326, a été nommée commissaire à la liquidation (ci-après "le Commissaire").

L'Actionnaire Unique a déclaré et a requis le notaire d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

Ayant reçu le Rapport du Commissaire au 6 septembre 2010, l'Actionnaire Unique a décidé d'approuver le Rapport du Commissaire qui conclut que:

"Nous avons lu le rapport du liquidateur du 6 septembre 2010 qui relève de la responsabilité du liquidateur. Nous avons constaté que les comptes de liquidation au 27 juin 2010 dont la somme du bilan s'élève à EUR 24.378,- et la perte de la période à EUR 788.582,-, sont en concordance avec la comptabilité et les pièces comptables qui nous ont été

soumises. Nous n'avons pas d'autre de remarque à formuler sur le rapport du liquidateur du 6 septembre 2010 et sur les comptes de liquidation de SCULLY S.A. (en liquidation) pour la période du 1^{er} janvier 2010 au 27 juin 2010."

Le Rapport du Commissaire incluant les Comptes de Liquidation, après avoir été signé "ne varietur" par les Actionnaires présents, par le mandataire, les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Deuxième résolution

Ayant reconnu les conclusions contenues dans le Rapport du Commissaire, l'Actionnaire Unique a décidé d'approuver les Comptes de la Liquidation.

Troisième résolution

L'Actionnaire Unique a décidé de donner pleine décharge au Liquidateur et au Commissaire pour l'exécution de leurs mandats en rapport avec la Liquidation de la Société.

Quatrième résolution

L'Actionnaire Unique a décidé d'approuver le transfert des actifs et passifs restants de la Société aux Actionnaires conformément à ce qui ressort des Comptes de Liquidation de la Société avec effet à la date du présent acte.

Cinquième résolution

L'Actionnaire Unique a décidé d'approuver la conservation des livres de la Société pour une période de 5 années au 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg.

Sixième résolution

L'Actionnaire Unique a déclaré la liquidation de la Société clôturée avec effet à ce jour.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée est clôturée.

Évaluation des frais

Le montant total des frais, coûts, honoraires et charges qui incombent à la Société en raison du présent acte, est évalué à mille euros.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, à la date mentionnée en tête du présent document.

Le présent acte ayant été lu en une langue connue des comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, lesdits comparants ont signé ensemble avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: François BROUXEL, Jean SECKLER

Enregistré à Grevenmacher, le 21 septembre 2010 Relation GRE/2010/3106 Reçu soixante-quinze euros 75, 00- €

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR COPIE CONFORME

Junglinster, le 14 octobre 2010.

Référence de publication: 2010136748/71.

(100156633) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2010.

AC Multiservices (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3336 Hellange, 6A, Wisestrooss.

R.C.S. Luxembourg B 137.199.

L'an deux mille dix, le treize septembre.

Pardevant Maître Frank MOLITOR, notaire de résidence à Dudelange, soussigné.

A comparu:

Antoine CIARDIELLO, entrepreneur, né à Thionville/Moselle (France), le 26 septembre 1969, demeurant à F-57330 Zoufftgen, 14, rue Principale,

seul associé de AC MULTISERVICES (LUXEMBOURG) S.à r.l. -avec siège social à L-3509 Dudelange, 12-14, rue Lentz, inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 137 199, constituée suivant acte du notaire Roger ARRENSDORFF de Mondorf-les-Bains du 28 février 2008, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Numéro 930 du 15 avril 2008, modifiée suivant acte du notaire Frank MOLITOR de Dudelange du 24 mars 2009, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Numéro 848 du 21 avril 2009.

Le comparant, agissant en sa qualité d'associé unique, se réunit en assemblée générale extraordinaire à laquelle il se considère dûment convoqué, et prend, sur ordre du jour conforme et à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

Il transfère le siège social de Dudelange à Hellange.

Deuxième résolution

Il modifie le premier alinéa de l'article 4 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

" Art. 4. Siège social.

4.1 Le siège social est établi à Hellange.

...."

Troisième résolution

Il fixe l'adresse de la Société à L-3336 Hellange, 6A, Wisestrooss.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée.

Dont Acte, fait et passé à Dudelange, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Ciardiello et Molitor.

Enregistré à ESCH-SUR-ALZETTE A.C., le 24 septembre 2010. Relation: EAC/2010/11405. Reçu soixante quinze euros 75.-

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce.

Dudelange, le 29 SEP. 2010.

Frank MOLITOR.

Référence de publication: 2010140284/37.

(100159339) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2010.

Silk Road Group S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 81.231.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010136754/10.

(100156359) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2010.

SMF Europe Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 154.701.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 octobre 2010.

Référence de publication: 2010136756/10.

(100156563) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2010.

Solemio S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.905.870,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 75.393.

Le bilan de la société au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2010136759/13.

(100156322) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2010.

Holter Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.

R.C.S. Luxembourg B 112.846.

Il résulte des résolutions de l'actionnaire unique datées du 24 septembre 2010 que:

- le siège social de la société a été transféré du 9B Boulevard Prince Henri , L-1724 Luxembourg au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg, avec effet immédiat;

- M. Peter Dickinson, administrateur de société, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg, Mme Geneviève Blauen-Arendt, administrateur de société, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg , M. Marc Schmit, chef-comptable, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg, M. Fernand Heim, administrateur de société, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg, M. Philip Godley, administrateur de société ,avec adresse professionnelle au 13 Castle Street , St.Helier, Jersey , Channel Islands JE4 5UT et M. James Saout, administrateur de société ,avec adresse professionnelle au 13 Castle Street , St.Helier , Jersey , Channel Islands JE4 5UT ont été nommés administrateurs avec effet immédiat en remplacement de M. Alexis Kamarowsky , M. Federigo Cannizzaro di Belmontino et M. Jean-Marc Debaty démissionnaires.

Pour extrait conforme

Pour Holter Investments S.A.

Référence de publication: 2010137852/21.

(100157925) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2010.

4D Investissements S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 155.809.

Extrait des résolutions prises par le Conseil d'Administration en date du 12 octobre 2010

Il ressort des résolutions prises par le Conseil d'administration de la Société en date du # que:

- Monsieur Christian François, né le 1^{er} avril 1975 à Rocourt (Belgique) demeurant professionnellement au 412F, route d'Esch, L - 2086 Luxembourg est nommé Président du Conseil d'Administration.

Ce dernier assumera cette fonction jusqu'à l'assemblée statutaire de 2016.

POUR LA SOCIETE

Signatures

Référence de publication: 2010136815/14.

(100156587) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2010.

Spir S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 141.903.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010136763/10.

(100156327) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2010.

SPRT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 141.901.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010136764/10.

(100156470) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2010.
